



Santé
Canada

Health
Canada

Canada

Agence de
réglementation
de la lutte
antiparasitaire

Rapport annuel

2022–2023

Also available in English under the title: Pest Management Regulatory Agency 2022–2023 Annual Report

La présente publication est disponible dans Internet à l'adresse suivante : canada.ca/les-pesticides.

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada.

L'équipe des publications de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire était responsable de la traduction, de la mise en page et de la publication du présent document.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Santé Canada

2, promenade Constellation,

8^e étage, I.A. 2609 A

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Adresse courriel : pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire

1-800-267-6315 ou 613-736-3799

Adresse courriel : pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1719-2372 (version PDF) Numéro de catalogue : H110F-PDF

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

Table des matières

Message de la sous-ministre adjointe.....	i
Message du directeur exécutif	ii
Bilan de la réglementation des pesticides en 2022-2023	1
Qu'est-ce qu'un pesticide?	2
À propos de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.....	2
Évaluation scientifique des pesticides.....	3
Utiliser les pesticides en toute sécurité (lire l'étiquette).....	4
Homologations de pesticides et décisions	5
Homologation de pesticides génériques	6
Examens conjoints	7
Usages limités	7
Autorisations de recherche pour l'application de pesticides par drone	8
Demandes de recherche	8
Homologations d'urgence pour combattre le puceron lanigère de la pruche, une espèce envahissante.....	9
Homologations en situation d'urgence	9
Limites maximales de résidus	9
Améliorer la transparence à l'égard des LMR.....	12
Adopter un modèle de surveillance continue pour la réglementation des pesticides homologués	13
Programmes de réévaluation et d'examen spécial	14
Planification des activités de réévaluation.....	14
Rapports d'information sur les ventes.....	15
Rapports d'incident	17
Faire progresser l'évaluation scientifique des risques liés aux pesticides.....	19
Surveillance de l'eau	19
Programme de renseignements sur l'utilisation des pesticides	20
Réduire les tests effectués sur des animaux	20
Produits antiparasitaires issus d'organismes au génome modifié.....	21
Aéronefs pilotés à distance (drones) pour l'application de pesticides	22

Activités de conformité et d'application de la loi de Santé Canada à l'égard des pesticides	24
Activités de conformité et d'application de la loi en 2022-2023.....	25
Modernisation de la loi et des règlements	25
Examen ciblé de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>	26
Réglementation des dispositifs à rayonnement ultraviolet et générateurs d'ozone	26
Orientation réglementaire concernant les assainissants	27
Progression de l'examen réglementaire ciblé du secteur de l'agroalimentaire et de l'aquaculture	27
Examen du <i>Règlement sur les produits antiparasitaires</i>	28
Amélioration de la transparence du système de réglementation des pesticides	28
Initiatives de transformation pour améliorer la transparence	29
Mobilisation des intervenants.....	30
Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides	30
Recherche sur l'opinion publique	31
Communications externes et sensibilisation.....	32
Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire	32
Service de correspondance	33
Organismes consultatifs externes.....	34
Comité consultatif scientifique sur les produits antiparasitaires	34
Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire	35
Coopération internationale	35
Collaboration internationale à l'égard du programme de transformation	36
Accord Canada–États-Unis–Mexique	36
Convention de Stockholm	36
Convention de Rotterdam.....	37
Nouveau domaine de collaboration : Cadre mondial de la biodiversité	37
Organisation de coopération et de développement économiques	38
Profil financier	39
Annexes	41

Message de la sous-ministre adjointe

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada veille à ce que la réglementation des pesticides se fasse selon les normes les plus rigoureuses sur le plan de santé et de la protection de l'environnement. En 2022, nous avons poursuivi l'objectif de renforcer le processus d'examen des pesticides au Canada et d'en améliorer la transparence, ainsi que le gouvernement fédéral s'est engagé à le faire en août 2021. Le rapport de cette année, que j'ai le plaisir de vous présenter, représente un mécanisme supplémentaire grâce auquel la population canadienne pourra constater les progrès du programme de transformation de l'ARLA.

Durant la deuxième année de sa transformation, l'Agence a obtenu des résultats positifs à bien des égards, et elle amorcera sa transition opérationnelle en 2023-2024. Nous avons fait progresser plusieurs aspects clés de la modernisation de nos processus administratifs, nous avons recueilli et divulgué des données du monde réel pour faciliter la mise sur pied d'un programme national de surveillance des pesticides, et nous avons sollicité des avis scientifiques impartiaux auprès du Comité consultatif scientifique sur les produits antiparasitaires pour mieux étayer nos décisions. Nous continuons d'améliorer la transparence et les outils de communication dans le cadre des activités de l'Agence, notamment en ce qui concerne nos décisions, notre présence sur le Web et l'accès à l'information et aux données.

Le Canada s'est engagé à respecter le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en décembre 2022. Le Cadre guidera les mesures qui seront prises à l'échelle internationale jusqu'en 2030 pour soutenir la conservation et l'utilisation durable de la nature. Une composante de la cible 7 du Cadre, pour laquelle l'ARLA est coresponsable, consiste à réduire au moins de moitié les risques globaux liés aux pesticides d'ici 2030, notamment au moyen de la lutte antiparasitaire intégrée, fondée sur la science, en tenant compte de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence. Je suis très enthousiaste de voir que grâce à cet engagement ambitieux, le leadership mondial du Canada dans la gestion des pesticides se trouve à l'avant-plan.

Il reste encore beaucoup de travail à faire, et l'Agence est plus que jamais motivée à obtenir des résultats visibles, comme le démontre le rapport de cette année. Je tiens à remercier tous les intervenants et les partenaires qui nous ont aidés à tracer la voie que nous suivons. Je vous demande personnellement de rester unis et de garder le cap; de nouvelles occasions de mobilisation et de consultation seront offertes tout au long de l'année prochaine, à mesure que l'élaboration de nos politiques et de nos règlements se concrétisera. Je veux également souligner le dévouement dont ont fait preuve les employés de l'ARLA pour concilier l'innovation et la coordination des activités de transformation avec l'exécution de nos tâches essentielles de réglementation. Frédéric et moi sommes très fiers de leur détermination à protéger la santé et la sécurité des Canadiens et Canadiennes, ainsi que l'environnement.

Je m'engage personnellement à continuer de collaborer avec tous les intervenants dans la réalisation de nos démarches. Nous accomplirons notre transformation en priorisant toujours la prise de décisions fondées sur des données probantes et le maintien de la réputation du Canada comme chef de file mondial de la gestion des pesticides.



Manon Bombardier, Ph. D., MBA
Sous-ministre adjointe, Transformation
Agence de réglementation
de la lutte antiparasitaire

Message du directeur exécutif

Je suis heureux de vous présenter le rapport annuel de l'ARLA de Santé Canada pour l'exercice 2022-2023.

Comme Manon Bombardier le souligne dans son message, ce rapport décrit les nombreuses façons dont l'ARLA transforme la réglementation des pesticides au Canada, tout en poursuivant son important travail d'évaluation et de gestion des risques associés aux pesticides.

L'atteinte de nos principaux objectifs exige une somme considérable de travail dont une partie est imprévisible, car le nombre et la nature des demandes varient chaque année, tandis que d'autres tâches, comme les réévaluations, nécessitent des efforts croissants.

Au cours de la dernière année, l'ARLA s'est donné comme priorité d'achever la réévaluation des anciens pesticides homologués avant 1995, mais aussi d'accomplir des progrès notables dans la réalisation des réévaluations cycliques et des examens spéciaux. Tout en menant à bien ces activités, l'ARLA a mis à l'essai de nouvelles approches qui lui permettront de consacrer davantage de ressources aux pesticides associés à un niveau plus élevé de risque potentiel.

Le travail de coopération internationale se poursuit, grâce à une communication suivie sur les principales questions d'intérêt avec nos partenaires de l'Organisation de coopération et de développement économique, de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique et des Conventions de Stockholm et de Rotterdam, ainsi que bilatéralement avec différentes administrations. À ces tribunes, l'ARLA a participé à des discussions et à des négociations sur des sujets tels que la sécurité alimentaire, les limites maximales de résidus, les biotechnologies et les ententes sur la gestion des substances chimiques toxiques.

Cette année, notre main-d'œuvre est passée du travail presque entièrement à distance à un modèle hybride combinant le travail en personne et le travail virtuel. Ce modèle permet au personnel de profiter des gains de productivité associés au télétravail, tout en ayant accès aux possibilités de coopération et de créativité qu'offre le travail en personne.

Les facteurs qui influent sur notre travail évoluent à un rythme sans précédent. Les progrès scientifiques, les technologies agricoles, les changements climatiques, la mondialisation et la pression exercée par les organismes nuisibles exigent que notre personnel fasse preuve de jugement, d'agilité et de réactivité.

Les réalisations décrites dans ce rapport montrent qu'une des principales forces de notre personnel réside dans sa capacité à voir le changement comme une occasion d'évoluer, mais sans jamais perdre de vue l'importance de protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques que peuvent poser les pesticides.



Frédéric Bissonnette
Directeur exécutif
Agence de réglementation
de la lutte antiparasitaire

Bilan de la réglementation des pesticides en 2022-2023

Nouveaux principes actifs	14
Nouveaux produits génériques (principe actif et préparation commerciale)	100
Nouveaux usages limités	64
Homologations en situation d'urgence	17
Examens conjoints d'un nouveau principe actif	1
Décisions finales de réévaluation	26
Projets de décision de réévaluation	16
Décisions finales d'examen spécial	1
Projets de décision d'examen spécial	3
Rapports reçus sur des incidents relatifs aux pesticides	1 566
Études scientifiques reçues dans le cadre de rapports d'incident	88
Activités de vérification de la conformité	879
Mesures d'application de la loi	1 885
Activités de promotion de la conformité	89

Qu'est-ce qu'un pesticide?

Lorsqu'ils entendent le mot « pesticide », la plupart des gens pensent surtout aux produits chimiques qui servent à combattre les organismes nuisibles en agriculture. Au Canada, la définition d'un pesticide, aussi appelé « produit antiparasitaire », est large :

- produits, organismes, substances, dispositifs ou autres objets fabriqués, présentés, vendus ou utilisés comme moyens de lutte directs ou indirects (suppression, prévention, destruction, répression, attraction, répulsion) contre les organismes nuisibles.

Si la plupart des produits antiparasitaires sont de nature chimique, il peut aussi s'agir de :

- dispositifs comme des pièges ou des attractifs;
- substances d'origine végétale comme les huiles essentielles ou le jus d'ail;
- virus et souches de bactéries.

Ces produits sont souvent destinés à combattre les mauvaises herbes, les insectes et les champignons qui menacent les cultures, mais aussi d'autres types d'organismes nuisibles :

- espèces végétales et animales envahissantes;
- insectes porteurs de maladies (moustiques, tiques, puces);
- rongeurs (souris, rats);
- insectes et maladies nuisibles à nos forêts;
- plantes nuisibles toxiques (herbe à puce, berce du Caucase).

À propos de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Selon la loi canadienne (*Loi sur les produits antiparasitaires*), tout pesticide destiné à être utilisé au Canada doit être évalué et homologué ou autrement autorisé par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada. Les scientifiques de l'ARLA évaluent minutieusement les risques d'un produit pour la santé et l'environnement, ainsi que sa valeur en tant que produit antiparasitaire, avant d'en autoriser l'utilisation. Ainsi que l'exige la *Loi*, l'utilisation d'un produit antiparasitaire ne peut être approuvée que si le produit a une valeur et s'il existe une certitude raisonnable qu'aucun dommage à la santé humaine ou à l'environnement ne résultera de l'utilisation du produit, compte tenu de ses conditions d'homologation.

La *Loi sur les produits antiparasitaires* exige que les **décisions réglementaires concernant les pesticides soient fondées sur une évaluation scientifique** des risques sanitaires et environnementaux et de la valeur. Cette exigence garantit qu'au Canada, la réglementation des pesticides repose sur des données probantes. On évitera ainsi l'homologation de pesticides dangereux, tout en ayant la possibilité d'homologuer les pesticides dont les risques sont jugés acceptables, selon des critères scientifiques, dans les conditions d'utilisation approuvées.

Lorsqu'un pesticide est homologué, il fait l'objet de mesures de surveillance et de gestion des risques « postérieures à la commercialisation » (autrement dit, après son homologation). Pour ce faire, on tient compte de l'ensemble des connaissances scientifiques sur le produit et des nouvelles données qui résultent de son utilisation.

Ce travail est confié à une équipe hautement qualifiée, majoritairement constituée de scientifiques qui sont spécialisés dans différents domaines :

- toxicologie;
- phytologie;
- entomologie;
- chimie;
- épidémiologie;
- surveillance de l'eau;
- modélisation de l'exposition environnementale.

Le personnel de l'ARLA comprend également des spécialistes dans des domaines tels que l'élaboration de règlements et de politiques, la mobilisation des intervenants, la collaboration internationale, la communication scientifique, la science des données et la gestion de l'information.

Évaluation scientifique des pesticides

L'ARLA a pour mandat de prévenir les risques inacceptables pour les Canadiens et Canadiennes et pour l'environnement causés par l'utilisation des pesticides. Elle applique une démarche scientifique moderne fondée sur des données probantes pour évaluer si les risques sanitaires et environnementaux que présentent les pesticides dont on demande l'homologation sont acceptables, et si les produits ont une valeur.



Ces évaluations des risques à fondement scientifique comprennent les volets suivants :

- un examen de toutes les sources et voies d'exposition possibles à un pesticide donné (par exemple par la bouche, à travers la peau et par la respiration), y compris l'exposition par le régime alimentaire, par l'ingestion d'eau potable et par contact avec des surfaces traitées comme les pelouses et les jardins;
- une estimation de la quantité de pesticides avec laquelle les gens, dont les enfants, peuvent entrer en contact, pendant et après l'application d'un pesticide;
- une évaluation des risques pour la santé humaine, y compris une analyse comparative entre les sexes et les genres plus (ACSG Plus), qui porte particulièrement sur les facteurs de risque dans diverses sous-populations dont les femmes enceintes, les nourrissons, les enfants, les femmes et les aînés; cette évaluation tient compte de la possibilité qu'un pesticide ait des effets sur la santé, comme le cancer, des malformations congénitales et des effets sur les hormones, et permet de limiter les homologations aux pesticides dont

les seuils d'exposition se situent bien en deçà des doses auxquelles des effets peuvent survenir;

- la détermination de ce qu'il advient d'un pesticide une fois qu'il a pénétré dans l'environnement, notamment son comportement dans le sol, l'eau et l'air, son absorption potentielle par les plantes ou les animaux, son potentiel de bioaccumulation dans les organismes, ainsi que le degré d'exposition probable des organismes non ciblés;
- un examen de la toxicité d'un pesticide pour les plantes et les animaux non ciblés (par exemple, les oiseaux, les mammifères, les insectes utiles, les organismes aquatiques), à la fois sur terre et dans les plans d'eau;
- une évaluation des risques environnementaux dans laquelle sont intégrées les données d'exposition environnementale et les renseignements en matière d'écotoxicologie pour estimer le potentiel d'effets nocifs sur les espèces non ciblées;
- une évaluation de la valeur qui tient compte de la contribution du produit à la lutte antiparasitaire, de ses avantages sur le plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement ainsi que de ses répercussions socio-économiques.

Si les risques pour la santé ou l'environnement d'un produit antiparasitaire, ou sa valeur, sont jugés inacceptables, le produit ne sera pas homologué aux fins d'utilisation. Après l'homologation d'un pesticide, les renseignements scientifiques décrits ci-dessus sont soumis à une surveillance et à des réévaluations postérieures à la commercialisation. La surveillance et la gestion des risques liés aux pesticides homologués reposent aussi sur :

- d'autres données environnementales, comme les concentrations de pesticides détectées dans les eaux au Canada ou aux États-Unis;
- les données de surveillance recueillies par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, dans le cadre de son Programme national de surveillance des résidus chimiques, concernant les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires produites et importées au Canada;
- les données sur les ventes de pesticides;
- les rapports sur les incidents survenus au Canada ou dans d'autres pays où le pesticide est homologué;
- les autres renseignements fondés sur des données probantes qui peuvent servir à l'évaluation et à la surveillance continues des risques sanitaires et environnementaux et de la valeur du produit antiparasitaire (par exemple, renseignements sur l'utilisation des pesticides, analyses documentaires, données de biosurveillance provenant d'autres programmes, activités liées à la conformité et à l'application de la loi).

Utiliser les pesticides en toute sécurité (lire l'étiquette)

L'étiquette du produit est publiée à l'issue du processus d'évaluation scientifique et joue un rôle essentiel dans la gestion des risques liés à l'utilisation d'un pesticide. L'étiquette d'un pesticide homologué est un document juridique qui doit être respecté. Le non-respect de cette obligation constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires* et peut donner lieu à des mesures de conformité et d'application de la loi. L'étiquette définit très précisément les conditions d'utilisation du produit, par exemple :

- qui peut l'utiliser (certains produits nécessitent une certification ou une formation);
- où il peut être appliqué, par exemple sur certaines cultures, dans ou sur des structures, sur des personnes (par exemple, insectifuge) ou sur certains animaux;
- les organismes nuisibles qu'il peut combattre;
- les conditions environnementales dans lesquelles il peut être utilisé (intérieur ou extérieur, période de l'année, conditions météorologiques, distance par rapport aux plans d'eau et aux habitats sensibles, etc.);
- la quantité qui peut être utilisée par application dans une zone déterminée et la fréquence à laquelle le produit peut être réappliqué;
- l'équipement qui peut ou doit être utilisé pour mélanger et appliquer le pesticide;
- les méthodes d'application;
- l'équipement de protection qui doit être porté pendant le mélange et l'application;
- le délai à respecter avant le retour dans une zone traitée;
- les autres précautions à prendre concernant, par exemple, la présence de pollinisateurs ou d'espèces en péril.

La Direction générale des opérations réglementaires et de l'application de la loi de Santé Canada est responsable des activités de promotion et de surveillance de la conformité, ainsi que des mesures d'application qui relèvent de la *Loi sur les produits antiparasitaires* au Canada.

Homologations de pesticides et décisions

Le terme général « pesticide » ou « produit antiparasitaire » peut désigner le « principe actif » (la substance ayant un effet pesticide, par exemple le DEET) ou encore une « préparation commerciale » qui contient le principe actif ainsi que d'autres formulants et additifs (comme diverses marques d'insectifuges). L'ARLA évalue tous les principes actifs et toutes les préparations commerciales avant qu'ils soient homologués en vue d'une utilisation.

Un nouveau principe actif peut, selon le cas, n'avoir jamais été utilisé auparavant, ou être déjà homologué et utilisé à l'étranger. Les principes actifs peuvent être :

- des produits chimiques synthétiques, souvent appelés « pesticides chimiques classiques »;
- des « biopesticides » provenant de sources naturelles comme des bactéries, des champignons, des virus, des plantes, des animaux et des minéraux;
- des « antimicrobiens », c'est-à-dire des produits qui servent à lutter contre les micro-organismes (bactéries, champignons, algues, protozoaires ou virus) et les organismes salissants (ceux qui se fixent sur les surfaces mouillées, comme les moules zébrées ou les bernacles) sur les objets inanimés ou dans les procédés industriels, l'eau ou l'air.

Les nouvelles préparations commerciales peuvent contenir des principes actifs déjà homologués.

Les titulaires doivent soumettre une demande lorsqu'ils souhaitent faire homologuer un nouveau produit ou apporter des changements à une homologation de produit existante. Le [tableau 1 de l'annexe](#) décrit les différentes catégories de demandes d'homologation et les normes de service pour le traitement de ces demandes.

Nouvelles homologations de pesticides en 2022-2023 :

- 14 nouveaux principes actifs
 - 7 biopesticides
 - 7 pesticides chimiques classiques
- 18 nouvelles préparations commerciales contenant ces principes actifs
- 278 nouvelles préparations commerciales au total

Exemples de préparations commerciales homologuées en 2022-2023 :

- un nouvel insecticide utilisé à l'intérieur sous forme de traitement localisé et de traitement des fissures et crevasses, y compris sur les meubles et les matelas, pour supprimer les punaises de lit et les œufs de punaises de lit;
- un nouveau principe actif pour lutter contre les moules quagga et les moules zébrées envahissantes dans les réservoirs d'eau et d'autres plans d'eau, ainsi que dans les conduites d'irrigation agricoles et les systèmes fermés, y compris les systèmes d'extinction d'incendie des centrales hydroélectriques;
- un nouveau dispositif générateur d'ozone destiné à être utilisé comme assainisseur et désinfectant sur des surfaces dures et non poreuses dans des établissements commerciaux et industriels;
- un champignon extrait du sol qui permet de lutter contre des organismes nuisibles sur une grande variété de plantes ornementales et de cultures vivrières cultivées en serre, y compris les plants destinés au repiquage, et le cannabis cultivé en serre et dans des structures fermées;
- une combinaison de deux nouveaux principes actifs microbiens pour combattre les maladies fongiques dans diverses cultures de plein champ et de serre, dont les fraises, les plantes ornementales de serre et le cannabis produit commercialement à l'intérieur.

Consultez la liste complète des nouveaux principes actifs homologués au [tableau 2 de l'annexe](#).

Homologation de pesticides génériques

Lorsqu'un nouveau pesticide est mis au point, l'innovateur investit des sommes importantes dans les études nécessaires pour montrer que son produit a de la valeur (qu'il donne les résultats escomptés, par exemple) et ne pose aucun risque inacceptable pour la santé et l'environnement. Les données à l'appui d'un produit novateur au Canada (c'est-à-dire un nouveau principe actif) sont assujetties à une période d'utilisation exclusive, de sorte qu'aucun concurrent ne puisse les utiliser sans le consentement de l'innovateur. Par la suite, les données utilisées pour la modification ou le maintien d'une homologation ou pour l'homologation d'un nouveau produit bénéficient d'une protection sous la forme de « droits à payer », ce qui signifie que les demandeurs qui souhaitent recourir à ces données doivent payer des droits au titulaire. Les dispositions sur la protection des données sont énoncées au paragraphe 17.01 du *Règlement sur les produits antiparasitaires*.

Cette pratique offre à l'innovateur la possibilité de recouvrer son investissement tout en ouvrant la porte à la concurrence sur le marché après un certain temps, ce qui est propice à l'innovation. Le lancement ponctuel de produits équivalents par des fabricants de produits génériques, après la période d'utilisation exclusive, assure une saine concurrence au profit des utilisateurs, y compris des agriculteurs. Ces règlements sont importants pour les innovateurs, les fabricants de produits génériques et les agriculteurs.

Nouvelles homologations de pesticides génériques en 2022-2023 :

- 269 demandes
- 100 homologations de pesticides génériques
 - 34 principes actifs
 - 66 préparations commerciales
 - 95 % de produits agricoles
 - 73 % d'herbicides
 - 26 % de fongicides
 - 1 % d'insecticides

Examens conjoints

Les examens conjoints sont des évaluations de pesticides menées en collaboration avec des administrations étrangères. Ils rendent le processus d'homologation plus efficace et facilitent la collaboration entre le Canada et d'autres pays comme les États-Unis. Pour qu'il y ait examen conjoint, le titulaire doit demander simultanément l'homologation de son produit à chacune des administrations concernées.

En 2022-2023, sur les 14 nouveaux principes actifs homologués, un seul a fait l'objet d'un examen conjoint (le pyraziflumid). L'ARLA continue à piloter de nouvelles démarches d'examen conjoint avec l'Environmental Protection Agency des États-Unis en vue de rendre le processus d'examen plus efficace, et fait part de ces démarches à des partenaires étrangers pour susciter l'intérêt international à l'égard des examens conjoints et, éventuellement, augmenter le nombre d'examens conjoints.

Usages limités

On définit un usage limité comme l'utilisation possible d'un produit antiparasitaire dont le volume de ventes prévues ne suffit pas à convaincre le fabricant de faire homologuer son produit et de le vendre au Canada. La définition insiste sur le fait que c'est le volume de ventes prévues qui est « limité », pas nécessairement le volume de la culture. Un usage limité peut être homologué pour une culture de grand volume parce que cet usage n'est peut-être requis qu'à l'occasion ou se limite à un petit pourcentage de la superficie totale cultivée.

Afin de résoudre les problèmes liés à l'accessibilité de certains pesticides pour les producteurs canadiens, l'ARLA collabore avec le Centre de la lutte antiparasitaire d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, pour aider les producteurs agricoles et leurs associations à établir des priorités concernant les nouvelles homologations de produits à usage limité au Canada. L'ARLA collabore aussi directement avec les provinces dans le but de répondre aux besoins régionaux en ce qui a trait aux usages limités.

Décisions relatives aux usages limités en 2022-2023 :

- 64 décisions réglementaires ont été prises à l'égard de pesticides à usage limité :
 - 39 en réponse à des besoins provinciaux;
 - 25 en réponse aux priorités soulevées par les producteurs à l'atelier national sur l'établissement des priorités en matière de pesticides à usage limité;

Des 64 décisions, 4 étaient dans le cadre d'examens conjoints avec l'Environmental Protection Agency des États-Unis.

Demandes de recherche

Les dispositions du *Règlement sur les produits antiparasitaires* s'appliquent lorsque des chercheurs veulent produire des données d'essai concernant les effets sur la santé humaine et l'environnement ou la valeur de produits antiparasitaires non homologués ou de produits homologués utilisés de façon non conforme au profil d'emploi figurant sur l'étiquette. Le *Règlement sur les produits antiparasitaires* décrit trois grandes catégories de recherche :

- Exemption – La recherche est à petite échelle et répond à un ensemble de critères définis. Les chercheurs peuvent procéder à la recherche sans avoir à soumettre une demande à l'ARLA.
- Avis de recherche – La recherche est menée à petite ou à moyenne échelle et répond à un ensemble de critères définis. Les chercheurs doivent aviser l'ARLA par l'entremise d'une demande.
- Autorisation de recherche – La recherche est menée à grande échelle ou ne répond pas aux critères d'exemption ou d'avis. Les chercheurs doivent présenter une demande d'autorisation à l'ARLA.

La recherche peut être autorisée pour une durée maximale de trois ans.

Autorisations de recherche pour l'application de pesticides par drone

Les drones utilisés pour appliquer des pesticides représentent une nouvelle méthode d'application aérienne, selon l'ARLA. Les étiquettes des produits homologués pour l'application par drone porteront la mention « Système d'aéronef télépiloté » ou « RPAS ».

Il faut obtenir une autorisation avant de mener des recherches à l'aide de drones au Canada, y compris pour générer les données qui étayeront d'éventuelles demandes d'homologation et de modification d'étiquette pour cette méthode d'application aérienne.

Dans le contexte où l'application par drone suscite un intérêt croissant au sein du secteur agricole, l'ARLA a accordé en 2022-2023 six autorisations de recherche dans le cadre desquelles la méthode d'application comprenait un système d'aéronef piloté à distance.

Dans les années à venir, on s'attend à une hausse du nombre de demandes d'autorisation de recherche concernant l'application par drone, à mesure que l'industrie produira les données dont a besoin l'ARLA pour caractériser les risques et la valeur associés à cette utilisation.



Le nombre de demandes de recherche reçues par l'ARLA varie d'une année à l'autre. L'examen d'une demande peut se prolonger au cours de l'année suivant sa réception, en fonction du temps alloué par la Politique sur la gestion des demandes d'homologation de l'ARLA.

Décisions relatives aux demandes de recherche en 2022-2023 :

- 75 autorisations de recherche
- 70 avis de recherche

Homologations en situation d'urgence

Un produit antiparasitaire peut être homologué pour une période maximale d'un an dans un cas de lutte d'urgence contre une infestation grave d'organismes nuisibles ou dans le but de sauvegarder la biodiversité indigène. La valeur ainsi que les risques pour la santé et l'environnement que présente un produit doivent être acceptables.

Le nombre de demandes d'homologation en situation d'urgence que reçoit l'ARLA varie d'une année à l'autre, en fonction des infestations, des conditions environnementales et de l'existence de produits et de méthodes antiparasitaires de remplacement. Dans les cas où l'ARLA reçoit une demande en fin d'année, ou une demande qui exige une évaluation des risques non négligeable, elle peut rendre une décision d'homologation l'an suivant.

- En 2022-2023, l'ARLA a accordé 17 homologations en situation d'urgence à la suite de demandes des provinces et une à la demande du Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada.

Limites maximales de résidus

Une limite maximale de résidus (LMR) est la plus grande quantité de résidus de pesticides qui peut rester sur un aliment lorsqu'un pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette. Ces limites sont fixées à des concentrations nettement inférieures à celles pouvant poser un problème pour la santé et sont établies pour chaque combinaison de pesticide et de culture vivrière traitée.

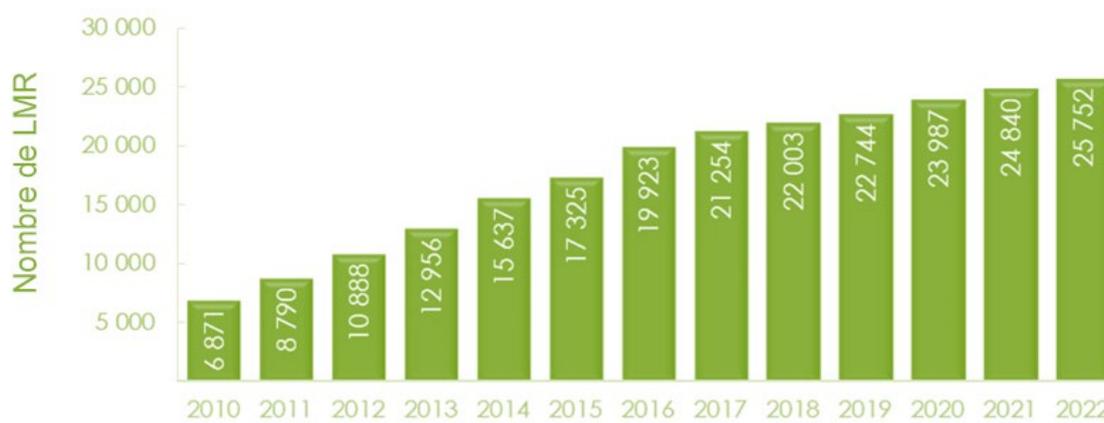
Homologations d'urgence pour combattre le puceron lanigère de la pruche, une espèce envahissante

Le puceron lanigère de la pruche est un insecte envahissant qui provoque un dépérissement rapide, puis la mort des pruches infestées. Signalé pour la première fois en Virginie il y a plus de 70 ans, il s'est répandu dans tout l'habitat des pruches dans l'est des États-Unis. Au cours des dernières années, cet insecte envahissant a été observé de plus en plus fréquemment au Canada, notamment à certains endroits dans le sud de l'Ontario et, récemment, en Nouvelle-Écosse, où une vaste infestation compromet la survie des derniers peuplements de pruches de la province.

Une homologation d'urgence, demandée par le Service canadien des forêts, a été accordée en 2022. Le produit homologué convient aux types d'applications rapides et généralisées qu'exige le traitement des infestations forestières à grande échelle. Sans des mesures de lutte efficaces contre cet insecte envahissant, le couvert végétal dense et l'ombre fournis par les peuplements de pruches disparaîtront, ce qui aurait des effets néfastes sur tout l'écosystème environnant, y compris la destruction de l'habitat des nombreux animaux que les populations de pruches abritent.

L'ARLA fixe des LMR d'après une approche scientifique pour s'assurer que les aliments offerts aux Canadiens et Canadiennes peuvent être consommés sans danger. Généralement, une LMR s'applique au produit agricole brut ainsi qu'à toutes les denrées alimentaires transformées issues du produit agricole brut. S'il est établi qu'un risque inacceptable existe en raison du mode d'emploi prévu du pesticide, la vente ou l'utilisation du pesticide sera interdite au Canada, et aucune LMR ne sera établie. En décembre 2022, on comptait environ 25 750 LMR établies à l'égard de pesticides au Canada ([figure 1](#)), dont 912 LMR fixées entre janvier et décembre 2022. En raison de la mise en suspens des décisions d'augmentation de LMR annoncée en [août 2021](#), aucune augmentation de LMR n'a été proposée au cours de la période couverte par le rapport.

Figure 1. Nombre de LMR fixées au Canada au fil des ans, nouvelles LMR comprises



L'Agence canadienne d'inspection des aliments est chargée de surveiller la conformité des aliments offerts sur le marché canadien par rapport aux LMR établies. Dans son plus récent rapport de 2019-2020, le taux de conformité des échantillons de fruits et légumes frais atteignait 94,3 % ou 99,2 %, selon qu'ils étaient importés ou produits au Canada, ce qui correspond aux taux de conformité des années précédentes. Ainsi, la grande majorité des aliments commercialisés continuent de respecter les normes canadiennes en matière de pesticides.

Les écarts entre les LMR fixées par différents pays peuvent faire obstacle au commerce. Un pays importateur dont la LMR pour une denrée quelconque est inférieure à celle du Canada peut interdire l'importation de cette denrée canadienne, même si l'écart ne constitue pas un risque pour la santé.

Ces écarts concernant les LMR peuvent être dus à des différences dans les profils d'emploi et les données dont disposent les organismes de réglementation au moment de la fixation des LMR, ainsi qu'à d'autres facteurs. Il est de plus en plus important d'harmoniser les LMR à travers le monde pour faciliter l'échange international des denrées alimentaires traitées qui sont issues de l'agriculture. La collaboration s'avère essentielle tant à l'échelle nationale que mondiale afin de résoudre ces problèmes. La collaboration est particulièrement importante si l'on veut que les denrées cultivées au Canada soient exportées sur les marchés internationaux et que les Canadiens et Canadiennes aient accès aux aliments qu'ils désirent et dont ils ont besoin, un aspect essentiel de la sécurité alimentaire.

L'ARLA occupe un rôle de premier plan au Comité du Codex sur les résidus de pesticides de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, qui est responsable d'établir des normes alimentaires internationales. Le gouvernement du Canada est également membre de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, entente qui établit les règles de base concernant l'innocuité des aliments et les normes de protection de la santé des animaux et de préservation des végétaux. On recommande aux pays membres d'utiliser les normes internationales, mais ils peuvent aussi se servir de leurs propres limites si elles sont fixées d'après une approche scientifique et une évaluation adéquate des risques, lesquelles peuvent varier en fonction des profils d'emploi propres à chaque pays.

L'ARLA poursuit son travail avec ses partenaires internationaux de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la Commission du Codex Alimentarius concernant les politiques scientifiques liées à la fixation de LMR.

De plus, l'ARLA poursuit un projet pilote entrepris en 2020 relativement aux LMR à l'importation, semblable à celui mené par l'Office of Pesticide Programs de l'Environmental Protection Agency des États-Unis. Ce projet a pour objet d'explorer la faisabilité de fixer des LMR à l'importation sur la base d'examens étrangers seulement, le cas échéant. La préférence est accordée aux examens préparés par la Réunion conjointe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la Santé sur les résidus de pesticides, à laquelle le Canada participe activement, de concert avec l'Autorité européenne de sécurité des aliments, les États-Unis et d'autres pays membres de l'OCDE, dont l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

L'absence d'une LMR pour une combinaison pesticide-culture particulière (soit une LMR manquante) sur le marché extérieur, ou encore un écart entre LMR, peut également poser des problèmes aux exportateurs de produits agricoles. L'ARLA continue d'appuyer Agriculture et Agroalimentaire Canada dans ses tentatives visant à résoudre cet enjeu pour la promotion des intérêts du Canada en matière de fixation des normes internationales relatives aux LMR de pesticides pour les denrées agricoles.

Améliorer la transparence à l'égard des LMR

En août 2021, le gouvernement du Canada a annoncé la suspension de toutes les augmentations proposées de LMR. L'annonce faisait suite aux préoccupations exprimées par le public au sujet d'une augmentation des LMR applicables au glyphosate, proposée en mai 2021 pour certains produits importés, ce qui aurait permis au Canada de s'aligner sur la Commission du Codex Alimentarius.

La suspension a permis à Santé Canada de travailler avec ses partenaires et de mobiliser les intervenants afin de mieux comprendre les attentes de la population canadienne en ce qui concerne l'examen réglementaire des pesticides, y compris la fixation des LMR. Au cours de la période couverte par le rapport, plusieurs mesures ont été prises en prévision de la levée de la suspension au printemps 2023 :

- Mise à jour des pages Web de l'ARLA pour aider les utilisateurs à trouver l'information relative aux consultations et aux décisions, y compris au sujet des LMR proposées;
- Élaboration de produits de communication en langage clair pour faciliter la compréhension des demandes et des projets de décision portant sur les LMR;
- Recherche sur l'opinion publique et essais auprès des utilisateurs concernant de nouveaux produits de communication scientifique sur les LMR, y compris une [infographie](#) et une [vidéo](#).

L'augmentation d'une LMR n'a pas d'effet sur la conformité d'un pesticide aux exigences de protection de la santé et de l'environnement. Une LMR ne sera augmentée que si les scientifiques de Santé Canada déterminent, au moyen du processus d'évaluation des risques, qu'il est possible de le faire en toute sécurité.

Il est important de lever la suspension et de reprendre les consultations publiques sur les augmentations proposées de LMR afin que la population canadienne conserve un accès fiable à des aliments abordables et nutritifs, d'offrir la prévisibilité qui permettra l'accès des agriculteurs à des outils de lutte contre les nouveaux organismes nuisibles et de faciliter les échanges commerciaux, ce qui est essentiel pour soutenir la sécurité alimentaire.

Les principaux objectifs de la transformation de l'ARLA sont, entre autres, de renforcer la confiance envers ses décisions réglementaires en améliorant la transparence, notamment au moyen de communications en langage vulgarisé sur la façon dont les LMR sont fixées et leur sécurité pour la santé humaine, et par le recours accru à des données et conseils indépendants.



Adopter un modèle de surveillance continue pour la réglementation des pesticides homologués

Selon la *Loi sur les produits antiparasitaires*, un pesticide homologué au Canada est réévalué suivant un cycle de 15 ans à partir soit de la date de son homologation initiale, soit de la date à laquelle a été prise la dernière décision d'importance ayant trait à son homologation.

En 2022-2023, l'ARLA a poursuivi l'élaboration d'un cadre de surveillance continue qui, tout en s'inspirant des activités existantes, comprendra de nouvelles approches et de nouveaux processus clés. L'objectif consiste à créer un modèle réglementaire moderne, qui améliore la surveillance **tout au long** du cycle de réglementation des pesticides, pour s'assurer que les risques liés aux pesticides restent acceptables pour la population canadienne et l'environnement.

Afin d'élaborer le nouveau cadre de surveillance continue, l'ARLA a mené quatre études pilotes sur des pesticides devant faire l'objet d'une réévaluation. Les résultats de ces études serviront à la rédaction du projet de politique sur la surveillance continue, lequel sera soumis à une consultation publique en 2023-2024.

En complément du nouveau cadre proposé, l'ARLA a poursuivi l'élaboration d'une politique d'effort proportionnel qui s'appliquera tout au long du cycle de vie d'un produit (autrement dit, lors des examens préalables et postérieurs à la commercialisation). Cette politique aidera à répartir les activités d'examen en fonction des propriétés et des risques de chaque pesticide et à consacrer les ressources de l'ARLA aux produits qui posent un niveau plus élevé de risque potentiel.

L'approche d'effort proportionnel repose sur des consultations ciblées menées auprès de divers groupes d'intervenants tout au long de 2022-2023. Un projet de politique devrait être publié pour consultation publique en 2023-2024.

L'élaboration des cadres proposés de surveillance continue et d'effort proportionnel a été soutenue par diverses activités entreprises au cours de la période couverte par le rapport :

- Consultations suivies de spécialistes, de partenaires et d'intervenants sur l'élaboration et la mise en œuvre projetée des nouvelles politiques;
- Création de nouveaux outils numériques pour enregistrer et gérer efficacement les informations recueillies tout au long du cycle de vie;
- Élaboration d'une stratégie visant à élargir la surveillance et la prise en compte des renseignements contenus dans la littérature scientifique publiée et la littérature grise (bases de données scientifiques telles que les revues scientifiques gouvernementales, les monographies et les programmes qui mettent à jour et publient régulièrement des renseignements scientifiques, des données de surveillance des pesticides et de biosurveillance et des évaluations provisoires ou préliminaires des risques liés aux pesticides), et consultation du Comité consultatif scientifique sur les produits antiparasitaires au sujet de cette stratégie;

- Poursuite de la mise en œuvre d'une approche simplifiée de réévaluation des principes actifs de faible priorité. En outre, comme l'exige la *Loi sur les produits antiparasitaires*, les décisions finales concernant les principes actifs de faible priorité font l'objet d'une consultation publique.

Programmes de réévaluation et d'examen spécial

Le programme de réévaluation s'appuie sur les plus récentes méthodologies, données et démarches scientifiques, de sorte que les pesticides homologués ont de la valeur et qu'ils respectent toujours les normes actuelles de protection de la santé et de l'environnement.

Autre instrument prévu par la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'examen spécial sert à déterminer si un pesticide homologué est toujours acceptable. À la différence d'une réévaluation, l'objectif d'un examen spécial est de traiter des aspects préoccupants particuliers. Un tel examen est déclenché dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- le ministre a des motifs raisonnables de croire que la valeur du produit ou les risques sanitaires ou environnementaux qu'il présente sont inacceptables, ou
- un pays membre de l'OCDE interdit toutes les utilisations d'un principe actif pour des raisons sanitaires ou environnementales.

Selon la *Loi sur les produits antiparasitaires*, un ou plusieurs aspects préoccupants qui, autrement, auraient déclenché un nouvel examen spécial peuvent être traités dans le cadre d'une réévaluation ou d'un examen spécial en cours, ce qui réduit la nécessité de répéter des travaux déjà effectués. À l'instar du programme de réévaluation, une démarche scientifique guide la prise des décisions d'examen spécial.

Planification des activités de réévaluation

Dans le cadre de son engagement à améliorer la transparence, l'ARLA a publié le [Plan de travail des réévaluations et des examens spéciaux de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire pour les années 2022 à 2027](#) (Note de réévaluation REV2022-01). Ce plan quinquennal présente les délais ciblés pour la publication de projets de décision ou de décisions finales des réévaluations ou examens spéciaux en cours, de même qu'une liste des réévaluations qui devraient être entreprises au cours des cinq prochaines années.

Au 31 mars 2023, l'ARLA avait terminé les réévaluations de tous les anciens pesticides (homologués avant 1995). En date du 31 mars 2023, 161 réévaluations et examens spéciaux étaient en cours et 34 réévaluations additionnelles doivent être entreprises plus tard au cours de l'exercice financier 2023-2024. L'ARLA a concentré ses ressources à la réalisation des réévaluations et des examens spéciaux d'anciens pesticides complexes, ce qui a ralenti son progrès au chapitre des réévaluations cycliques.

En 2022-2023, l'ARLA a terminé 36 décisions finales postérieures à la commercialisation (réévaluations et examens spéciaux) et 27 projets de décision qui ont touché plus de 1 000 préparations commerciales. Ces décisions ont donné lieu à diverses exigences de gestion des risques qui visent à réduire encore plus le risque pour la santé humaine (par exemple, exigences supplémentaires en matière d'équipement de protection individuelle ou de mesures techniques de protection, modification des délais de sécurité, réduction des doses d'application) et l'environnement (par exemple, mise à jour des zones tampons de pulvérisation, ajout de mises en garde et de mentions de danger, mesures pour réduire le ruissellement des pesticides).

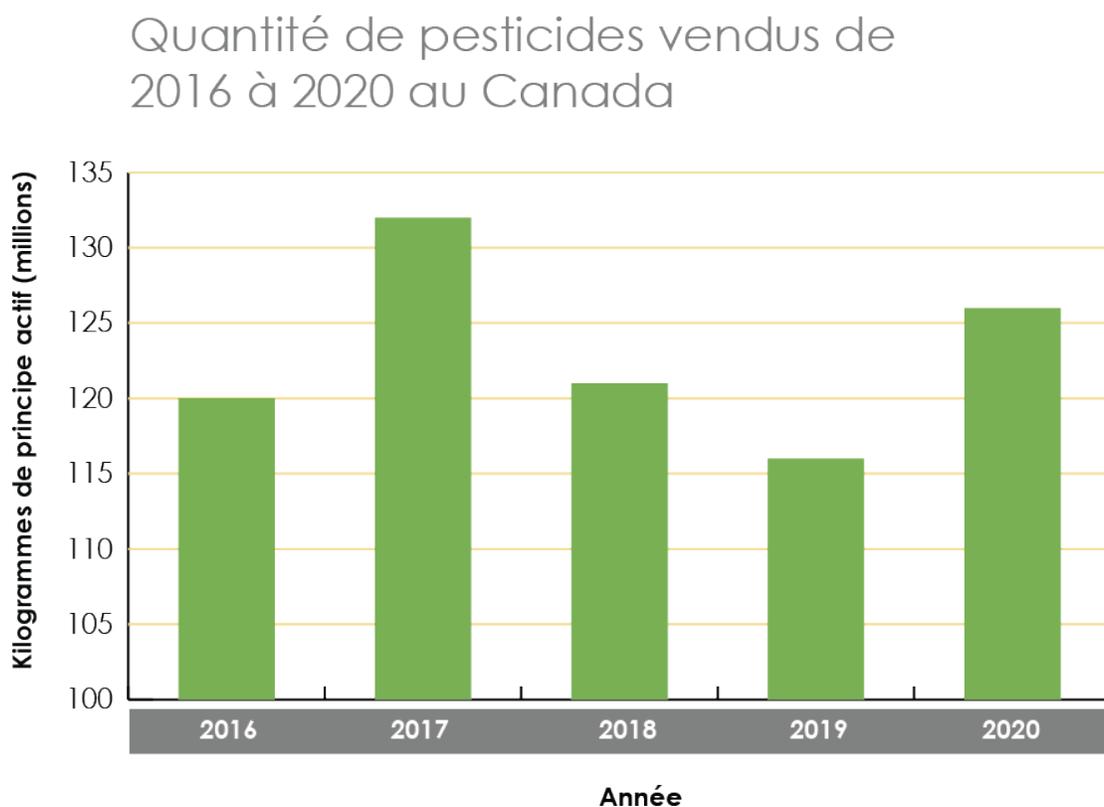
Depuis cinq ans, l'ARLA a rendu en moyenne 26 décisions finales de réévaluation et d'examen spécial par année. Si cela marque une amélioration par rapport aux années précédentes, la charge de travail continue d'augmenter considérablement au fur et à mesure que d'autres réévaluations et examens spéciaux sont entrepris. Compte tenu du nombre prévu de réévaluations qui seront entreprises dans les cinq prochaines années, ainsi que du nombre moyen de décisions finales prises par an, la charge de travail augmentera considérablement. La mise en œuvre des approches de surveillance continue et d'effort proportionnel rendra l'examen des pesticides homologués encore plus efficace.

Rapports d'information sur les ventes

En 2022-2023, l'ARLA a publié le rapport sur les ventes pour l'année civile 2020.

Les ventes de produits antiparasitaires au Canada sont passées de 120,1 millions de kilogrammes de principes actifs (kg p.a.) en 2016 à 126,4 millions de kg p.a. en 2020 ([figure 2](#)).

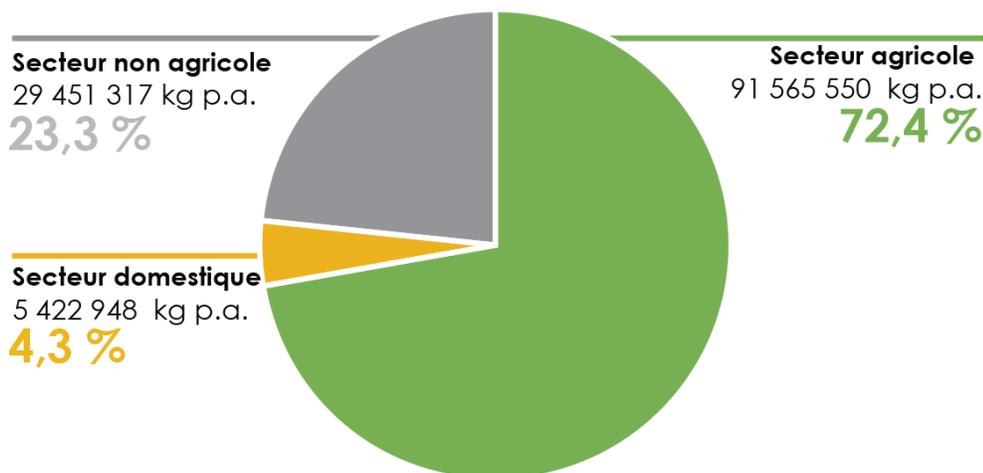
Figure 2. Quantité de pesticides vendus de 2016 à 2020 au Canada



En 2020, 72,4 % des ventes de pesticides au Canada étaient des produits pour le secteur agricole ([figure 3](#)), 23,3 % étaient des produits destinés au secteur non agricole et 4,3 % étaient des produits destinés au secteur domestique.

Figure 3. Quantité de pesticides vendus en 2020 par secteur au Canada

Quantité de pesticides vendus en 2020 par secteur au Canada



Le glyphosate est resté le principe actif le plus vendu au Canada en 2020 ([tableau 1](#)). Sept des dix principes actifs les plus vendus en 2020 figuraient parmi les dix principes actifs les plus vendus depuis 2016. Ces dix principes actifs représentaient 71,9 % de tous les pesticides vendus au Canada en 2020.

Tableau 1. Les dix principes actifs les plus vendus en 2020 au Canada

Principe actif	Type de produit
Glyphosate	Herbicide
Chlore disponible, présent sous forme d'hypochlorite de sodium	Antimicrobien
Borates	Insecticides/fongicides/antimicrobiens
Créosote	Antimicrobien
Glufosinate ammonium	Herbicide
Mélange de surfactants	Autre
2,4-D	Herbicide
Hexahydro-1,3,5-tris(2-hydroxyéthyl)-s-triazine	Antimicrobien
MCPA	Herbicide
Farine de gluten de maïs	Herbicide

Rapports d'incident

L'ARLA recueille les rapports d'incident relatif aux pesticides depuis 2007. Un incident relatif aux pesticides est la survenue d'un effet non intentionnel sur les humains, les plantes ou les animaux (y compris les animaux de compagnie, le bétail ou les animaux sauvages) qui peut résulter de l'exposition à un pesticide. Il peut également s'agir d'une défectuosité de l'emballage qui entraînerait pour l'humain un risque de blessures ou d'exposition, ou d'effets possibles révélés par une étude scientifique indiquant l'existence d'un nouveau danger ou d'un risque accru.

Les titulaires de pesticides sont tenus par la loi de déclarer à l'ARLA tous les incidents liés à leurs produits. Les Canadiens et Canadiennes peuvent aussi signaler les incidents relatifs aux pesticides soit aux fabricants de produits, soit directement à l'ARLA à l'aide du formulaire de déclaration volontaire des incidents disponible sur le [Portail de participation du public](#).

L'ARLA se sert des données provenant des rapports d'incident afin d'identifier les dangers et de caractériser les risques qui découlent de l'utilisation des pesticides pour les humains ou l'environnement. En ce qui concerne la réalisation d'examen approfondis, la priorité est accordée aux incidents qui ont des conséquences graves, comme la mort ou des effets potentiellement mortels, qui touchent plusieurs personnes ou animaux ou qui dénotent un problème récurrent d'exposition à des pesticides.

De plus, lorsque l'ARLA évalue un nouveau principe actif ou réévalue un pesticide plus ancien, elle intègre à l'évaluation des risques une analyse complète de tous les rapports d'incidents liés au pesticide.

Un autre volet du programme de déclaration d'incident se rapporte aux incidents observés au cours d'études scientifiques. Les titulaires doivent présenter toute étude scientifique qu'ils ont parrainée si elle indique que le produit pose un nouveau danger pour la santé ou l'environnement ou qu'il présente un risque sanitaire ou environnemental plus élevé que celui établi lors de l'homologation, ou encore si elle indique la présence d'un composant ou d'un dérivé qui n'avait pas été décelé auparavant. Cette exigence s'applique non seulement aux études terminées, mais aussi aux études en cours ou abandonnées avant leur terme lorsqu'un effet néfaste est mis en évidence.

L'ARLA évalue les incidents liés aux études scientifiques à mesure qu'elle les reçoit. Cette évaluation vise à déterminer si l'étude modifie le profil de risque actuel d'un pesticide et si cette modification peut modifier l'acceptabilité du produit antiparasitaire.

En 2022-2023, l'ARLA a reçu 1 566 rapports d'incident relatif aux pesticides. Les détails de ces rapports se trouvent sur le site [Canada.ca/les-pesticides](#) et sont accessibles au moyen du lien menant à la base de données [Information sur les produits antiparasitaires](#). Une vue d'ensemble des incidents est présentée ci-dessous :

- Au total, 953 incidents sont survenus au Canada et 525 incidents concernant un produit canadien sont survenus aux États-Unis. Les 88 rapports restants faisaient suite à des études scientifiques.

- En tout, 207 produits antiparasitaires distincts étaient mentionnés dans les rapports sur les incidents survenus au Canada. La majorité de ces produits sont commercialisés en tant que produits à usage domestique et sont homologués pour une utilisation sur des animaux de compagnie ou dans des sites résidentiels.
- De façon générale, la majorité des produits en cause dans les incidents signalés concernaient des animaux de compagnie (principalement des chats et des chiens – 1 019 signalements). Des effets indésirables mineurs, comme des démangeaisons, ont été fréquemment signalés chez les animaux après l'utilisation de produits pour animaux de compagnie. Il y a eu 163 rapports d'incident indiquant que des personnes ont été exposées lors de l'application d'un produit antiparasitaire dans un site résidentiel ou lors du contact avec une zone traitée par un pesticide. Les effets signalés chez l'humain étaient souvent de faible gravité et de courte durée, et ils disparaissaient rapidement sans traitement médical.
- Les titulaires ont déclaré 99 % des incidents au cours de la période au moyen de la procédure de [déclaration obligatoire des incidents liés aux pesticides](#). Cela comprend les incidents signalés aux titulaires par le public, y compris par les utilisateurs. Les membres du public ont signalé 1 % des incidents directement à l'ARLA par le biais du processus de [déclaration volontaire des incidents](#).

Au cours de la période 2022-2023, l'ARLA a mis en place plusieurs mesures de réduction des risques en réponse aux données contenues dans les rapports d'incident reçus jusqu'en 2022. Par exemple, l'examen des incidents survenus chez les humains et les animaux domestiques a motivé une modification de l'étiquetage des produits contenant des pyréthrine et du butoxyde de pipéronyle utilisés en milieu résidentiel et dans les endroits fermés, ainsi que de l'étiquetage des shampooings et des produits en vaporisateur homologués contre les puces et les tiques chez les animaux de compagnie. Voici un aperçu des mesures prises :

- Ajout de mises en garde sur l'étiquette pour informer les consommateurs des effets secondaires pouvant survenir chez les personnes et les animaux de compagnie après l'utilisation de produits contenant des pyréthrine coformulées avec du butoxyde de pipéronyle ou d'autres pyréthroïdes synthétiques.
- Amélioration du mode d'emploi des produits à usage domestique contenant des pyréthrine et du butoxyde de pipéronyle (par exemple, les produits de pulvérisation dans l'air ambiant ou pour surfaces, les produits de pulvérisation et shampooings pour animaux de compagnie) afin que l'utilisateur puisse mieux comprendre la façon correcte d'appliquer le produit.
- Mise à jour des étiquettes des produits pour répondre aux normes actuelles conformément au document d'orientation de 2020 de l'ARLA, *Mises à jour des étiquettes des produits antiparasitaires de traitement des structures* ou au document d'orientation de 2019, *Améliorations apportées à l'étiquette des pesticides destinés à un traitement topique local sur les animaux de compagnie*.

Les rapports d'incident sont un élément essentiel de la surveillance après la commercialisation. La surveillance des incidents afin de déceler des effets imprévus ou des changements dans le profil de risque d'un pesticide est un processus continu, qui peut comprendre la réévaluation de conclusions précédentes, s'il y a lieu. Après l'adoption de mesures de réduction de l'exposition aux pesticides, l'ARLA procède au suivi des données de rapports d'incident pour vérifier si les mesures ont contribué à gérer le risque cerné.

Pour signaler un incident concernant un pesticide, visitez le site Canada.ca/les-pesticides et sélectionnez le lien [Déclarer un incident lié à l'exposition à un pesticide](#).

Faire progresser l'évaluation scientifique des risques liés aux pesticides

Surveillance de l'eau

En 2022-2023, l'ARLA a poursuivi l'élaboration d'un cadre de travail concernant un programme national de surveillance des pesticides dans l'eau. Celui-ci favorisera la cohérence des mesures et des rapports, ainsi que la mise en œuvre d'un programme de surveillance à long terme de l'eau par l'ARLA.

Les données de surveillance de l'eau permettent d'identifier les zones où des risques pour la santé humaine et les organismes aquatiques peuvent être présents et où des enquêtes approfondies permettront d'établir les mesures réglementaires qui s'imposent.

En 2022-2023, l'ARLA a continué à collaborer avec le groupe de travail technique sur la surveillance de l'eau, lequel comprend des partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux, des fabricants, des universitaires, des groupes de producteurs et des organisations non gouvernementales, en vue de l'élaboration du cadre de travail relatif au programme national de surveillance des pesticides dans l'eau.

L'ARLA a entrepris la première des deux années d'un programme pilote de surveillance des pesticides dans l'eau, comptant 89 sites d'échantillonnage à l'échelle du Canada, en partenariat avec Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).

Le Laboratoire des pesticides de la Direction générale des opérations réglementaires et de l'application de la loi de Santé Canada a analysé près de 1 300 échantillons d'eau et y a détecté 185 pesticides actuellement homologués et deux produits de transformation dans l'eau. L'Université de Guelph a également analysé 200 de ces échantillons pour y détecter cinq autres pesticides homologués et six produits de transformation.

L'ARLA a collaboré avec ECCC pour rendre ces données de surveillance de l'eau accessibles au public sur le [portail de données ouvertes](#) du gouvernement du Canada. Elle a également publié de nouvelles pages Web sur la [surveillance de l'eau](#), y compris un aperçu de ses activités de surveillance de l'eau, un résumé du programme pilote, une explication et le détail des valeurs de référence pour la vie aquatique et des valeurs de référence pour la santé humaine utilisées dans l'évaluation des risques des pesticides et un glossaire des termes pertinents. En outre, l'ARLA s'est associée à l'Infobase de l'Agence de la santé publique du Canada pour créer un [tableau de bord accessible au public](#) qui fournira des résumés de données interactifs et des comparaisons entre les concentrations de pesticides et les valeurs de référence pour la vie aquatique et les valeurs de référence pour la santé humaine.

La planification de la deuxième année du programme pilote d'échantillonnage de l'eau (2023-2024) a débuté avec AAC et ECCC, ainsi qu'avec d'autres partenaires tels que les provinces, les communautés autochtones, les offices de protection de la nature et les alliances de bassins versants.

Programme de renseignements sur l'utilisation des pesticides

En 2022-2023, l'ARLA a poursuivi l'élaboration d'un modèle de recensement, de collecte et de gestion systématiques des renseignements sur l'utilisation des pesticides après leur homologation. Le cadre élaboré à cette fin améliorera la capacité de l'ARLA à prendre des décisions solides et opportunes en matière de gestion des risques liés aux pesticides.

En 2022-2023, l'ARLA a mené de vastes consultations auprès de divers groupes de travail techniques réunissant ses partenaires gouvernementaux, les groupes d'utilisateurs, l'industrie, les organisations non gouvernementales et le milieu universitaire, en vue d'élaborer les stratégies de collecte de renseignements sur l'utilisation des pesticides.

Les activités d'élaboration ont visé essentiellement le secteur de la production agricole en 2022-2023. Des projets pilotes destinés à ce secteur sont à l'étude pour 2023-2024, avec la collaboration des secteurs ciblés.

En décembre 2022, les consultations ont commencé par les secteurs non agricoles, en particulier les utilisations au chapitre de l'élevage, de la foresterie et des structures. Des groupes de travail techniques ont été créés et se sont réunis pour la première fois en février et en mars 2023.

Les renseignements obtenus auprès des intervenants serviront à l'élaboration du cadre relatif aux renseignements sur l'utilisation des pesticides, qui fera l'objet d'une consultation publique en 2024.

Réduire les tests effectués sur des animaux

L'ARLA continue de participer activement à diverses activités internationales visant à réduire l'expérimentation animale tout en garantissant la protection de la santé humaine. Les collaborations récentes sur le développement de nouvelles approches méthodologiques et de méthodes de rechange à l'expérimentation animale comprennent la participation à un atelier dirigé par le Center for Alternatives to Animal Testing (CAAT) sur l'étude de toxicité de 90 jours chez le chien, en particulier son rôle dans la réglementation mondiale des produits agrochimiques et les stratégies potentielles pour réduire son utilisation.

Cette collaboration a mené à la publication d'un rapport sur les défis et les possibilités en lien avec l'abandon des essais chez le chien dans l'évaluation et l'homologation des produits agrochimiques. Les auteurs soulignent qu'il faut encore collaborer à l'élaboration de lignes directrices concernant les circonstances dans lesquelles l'étude n'aurait pas d'utilité dans l'évaluation des risques et de l'innocuité pour les humains. L'ARLA a également pris part aux discussions et aux [analyses relatives aux données d'absorption cutanée](#) qui ont mené à la validation du recours aux données in vitro pour estimer l'absorption cutanée.

L'ARLA continue de participer aux initiatives que l'OCDE et le CAAT mènent relativement aux essais in vitro, notamment pour étudier des tests in vitro de remplacement et pour définir les approches relatives à l'irritation oculaire, l'irritation cutanée, la sensibilisation cutanée, l'immunotoxicité et la neurotoxicité pour le développement. Les réalisations récentes dans ce domaine comprennent la publication des approches définies par l'OCDE pour la [sensibilisation cutanée](#) et pour les [lésions oculaires graves et l'irritation oculaire](#).

Enfin, l'ARLA est membre du comité sur la transformation de l'évaluation des produits agrochimiques ([Transforming the Evaluation of Agrochemicals Committee](#)) du Health and Environmental Sciences Institute, qui met au point un [cadre adapté aux besoins](#) pour l'évaluation de la sécurité sanitaire et environnementale des produits; l'étude des possibilités de réduction des tests effectués sur des animaux en est un aspect important.

Produits antiparasitaires issus d'organismes au génome modifié

L'essor des outils et des techniques d'édition génomique a perfectionné la technique qui vise à modifier le génome des organismes vivants, et ce progrès a ouvert la voie à de nombreuses possibilités, dont la lutte antiparasitaire. Grâce à l'édition et à l'introduction de nouveaux gènes au sein d'une population sauvage, il est possible de lutter contre les espèces envahissantes et les maladies transmises par des insectes, voire d'inverser la résistance chez les organismes nuisibles. Cependant, on ignore encore toutes les conséquences de l'application de cette technologie.

En février 2022, l'ARLA s'est associée au Conseil des académies canadiennes afin d'examiner les questions de nature scientifique, bioéthique et réglementaire en lien avec l'utilisation de techniques d'édition génomique ou d'organismes au génome modifié pour la lutte antiparasitaire. L'évaluation indépendante du Conseil est en cours et les résultats seront décrits dans un rapport à venir.

Aéronefs pilotés à distance (drones) pour l'application de pesticides

L'ARLA continue de recevoir nombre de demandes de renseignements concernant l'application de pesticides par des aéronefs pilotés à distance (*remote piloted aircraft systems* [RPAS] ou drones). En septembre 2022, les premières modifications autorisant l'application de pesticides par drone ont été approuvées à l'égard de produits antiparasitaires au Canada. Les larvicides biologiques à usage restreint qui peuvent être appliqués de cette façon sont peu préoccupants pour la santé humaine et l'environnement. Des données propres aux drones n'étaient donc pas nécessaires dans ce cas.

Plusieurs facteurs doivent être pris en compte avant que l'application d'un pesticide par drone soit autorisée. Lorsqu'on sait qu'un pesticide est très peu préoccupant pour la santé humaine et l'environnement, comme dans le cas d'un larvicide d'origine bactérienne, des données sur les risques liés à l'application par drone ne seront pas forcément exigées. En revanche, si un pesticide pose des risques sanitaires ou environnementaux qui doivent être contenus, des données permettant d'évaluer les risques liés à l'application par drone sont exigées. À la fin de la période visée par le rapport, l'ARLA n'avait reçu aucune donnée lui permettant de caractériser et d'évaluer les risques associés à l'application par drone de tels pesticides. En 2022-2023, l'ARLA a continué à délivrer des autorisations de recherche qui contribueront à la production de données pour les demandes réglementaires relatives aux drones.

L'ARLA mène des activités nationales et internationales en vue de cerner et de combler les besoins en données qui se rapportent à l'application de pesticides par drone. Les domaines de discussion comprennent la dérive hors site, l'exposition des travailleurs, l'incidence sur les résidus dans les cultures et l'efficacité du produit. Afin de déterminer si la concentration des résidus de pesticide est similaire lorsque les cultures agricoles sont traitées par drone ou par une méthode d'application classique, l'ARLA fournit un soutien réglementaire à la réalisation d'une étude comparative des résidus dans les cultures, gérée par AAC et prévue pour la saison de culture 2023.

Dans une optique d'amélioration continue des connaissances scientifiques sur l'application de pesticides par drone, en 2022-2023, l'ARLA a collaboré étroitement avec trois groupes de travail nationaux et internationaux et a coordonné l'échange de renseignements sur la sécurité de cette méthode d'application, aux fins de l'évaluation réglementaire des risques pour la santé et l'environnement :

- **Sous-groupe sur les drones/systèmes de pulvérisation aérienne sans pilote du Groupe de travail de l'OCDE sur les pesticides** – L'ARLA a accepté de codiriger la production d'une courbe empirique de dérive de pulvérisation et d'un modèle mécaniste permettant d'estimer la dérive de pulvérisation. Elle a fait connaître la position réglementaire du Canada concernant les applications de pesticides par drone et les essais proposés par AAC au sujet des résidus (voir ci-dessus et ci-dessous).
- **Groupe de travail nord-américain sur les systèmes d'application aérienne pilotés à distance** – L'ARLA a présenté la position du Canada à l'égard de la réglementation des drones pour l'application de pesticides à l'occasion de l'atelier nord-américain tenu en octobre 2022 à Penticton, en Colombie-Britannique. Les avancées de la recherche sur les drones ont aussi été abordées avec le groupe de travail.

- **Groupe de travail d’AAC sur les essais sur les résidus** – L’ARLA a joué un rôle consultatif pour les essais sur les résidus d’AAC à partir de 2023, comme décrit ci-dessus.

L’ARLA a organisé en partie le symposium de l’American Chemical Society (ACS) intitulé « Unmanned Aerial Systems (in other words, Drones): Pesticide Spraying and Other Agricultural Applications » (pulvérisation de pesticides et autres utilisations des systèmes aériens sans pilote ou drones en agriculture), lequel s’est tenu en août 2022. Le sujet de fond concernait les avancées de cette technologie et les drones utilisés pour l’agriculture, la santé publique ou la gestion de la végétation en terrain inculte. Les autres questions d’intérêt avaient trait à la réglementation, à l’élaboration de politiques et aux pratiques exemplaires de gestion applicables aux utilisations de drones dans ces domaines. L’ARLA s’est engagée à participer à l’organisation d’un symposium sur les drones à l’occasion de la réunion de l’automne 2023 de l’ACS.

De concert avec ses homologues étrangers, l’ARLA poursuit ses efforts visant à déterminer les besoins en matière de données réglementaires pour cette technologie de pulvérisation en rapide expansion.



Activités de conformité et d'application de la loi de Santé Canada à l'égard des pesticides

Le Programme de conformité des pesticides (PCP), géré par la Direction générale des opérations réglementaires et de l'application de la loi de Santé Canada, est responsable de la promotion, de la surveillance et du respect de la conformité à la *Loi sur les produits antiparasitaires* et à ses règlements.

Le PCP permet de mener diverses activités de vérification et de promotion de la conformité auprès des parties soumises à la *Loi sur les produits antiparasitaires*, notamment les titulaires d'homologation, les importateurs, les détaillants et les utilisateurs de pesticides.

Les **activités de promotion de la conformité** visent à favoriser la conformité par la transmission de renseignements importants aux parties réglementées relativement à la *Loi sur les produits antiparasitaires* et à ses règlements.

Les activités de **vérification de la conformité** comprennent la conduite d'inspections et la collecte d'échantillons. Elles peuvent être planifiées ou menées en réponse à des plaintes ou à des renvois faits par l'Agence des services frontaliers du Canada au sujet de produits importés.

Au besoin, des **mesures d'application de la loi** sont prises à l'endroit des parties réglementées qui ne respectent pas la *Loi sur les produits antiparasitaires* et ses règlements. Toute infraction à la *Loi* et à ses règlements est considérée comme une non-conformité. Le PCP prévoit une gamme d'outils d'application de la loi, notamment les lettres d'avertissement, les ordonnances de conformité et les saisies. Le PCP est également associé à l'Agence des services frontaliers du Canada pour refuser l'entrée au Canada de pesticides non autorisés.

Le PCP permet de dresser des **procès-verbaux** comprenant un avertissement ou une sanction au titre de la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire* (les sanctions à payer vont de 1 300 à 10 000 dollars par violation pour les entreprises, en fonction de la gravité). Le cas échéant, le programme peut fournir des recommandations en vue de poursuites auprès du Service des poursuites pénales du Canada. Le choix des mesures d'application dépend de la gravité des risques associés aux contraventions constatées. S'il y a lieu, plusieurs mesures d'application peuvent être imposées à une même partie réglementée.

L'exécution des activités de conformité est hiérarchisée selon un certain nombre de critères, notamment les risques pour la santé humaine et l'environnement, les antécédents de conformité, les observations faites sur le terrain, l'information provenant de l'ARLA et des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, les plaintes reçues et l'analyse des données. De même, les modifications réglementaires, y compris les décisions prises par l'ARLA dans le cadre de réévaluations et d'examen spéciaux, ont une incidence sur les activités prioritaires de vérification de la conformité, car ces décisions peuvent entraîner la révocation de l'homologation de produits ou des changements importants à l'étiquette comprenant de nouvelles mesures d'atténuation des risques.

Le PCP est associé aux organismes internationaux, fédéraux, provinciaux et territoriaux de réglementation des pesticides pour diffuser les pratiques exemplaires et échanger des renseignements sur les questions existantes et émergentes, ainsi que pour optimiser les activités de promotion et de vérification de la conformité ou d'application de la loi.

Activités de conformité et d'application de la loi en 2022-2023

Le PCP comprend la publication des rapports annuels sur ses activités de conformité et d'application de la loi. Ces rapports sont accessibles sur la page [Plans et rapports de l'Agence](#) de Santé Canada. Voici un résumé de ces activités.

En 2022-2023, le PCP a permis la tenue d'un certain nombre d'activités de promotion, de vérification et d'application de la loi en lien avec la *Loi sur les produits antiparasitaires* et ses règlements. Comme les années précédentes, quelques vérifications de la conformité ont visé des parties réglementées qui avaient des antécédents de non-conformité à la *Loi sur les produits antiparasitaires* et à ses règlements.

En tout, 879 vérifications de la conformité ont été menées de façon planifiée ou réactive (par exemple, en réponse aux plaintes), et 1 554 recommandations concernant l'admissibilité à l'importation ont été présentées à l'Agence des services frontaliers du Canada.

Au total, 1 885 mesures d'application de la loi visant des violations uniques ou multiples ont été prises à l'égard de parties réglementées non conformes :

- 1 855 lettres d'avertissement, dont 1 473 lettres d'avertissement envoyées aux importateurs de pesticides non autorisés signalés au PCP par l'Agence des services frontaliers du Canada;
- 19 ordonnances de conformité;
- 4 saisies ou rétentions;
- 7 sanctions infligées en vertu de la Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, pour un montant total de 71 000 \$.

En outre, le PCP a permis la réalisation de 89 activités de promotion de la conformité auprès d'associations, durant les salons commerciaux de l'industrie et par la diffusion ciblée de documents de promotion de la conformité.

Modernisation de la loi et des règlements

La *Loi sur les produits antiparasitaires* régit la manière dont les pesticides sont réglementés par une évaluation scientifique et une gestion des risques, avant et après leur homologation. Les règlements pris en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* établissent en outre certaines exigences pour favoriser l'adoption de comportements ou l'atteinte de résultats particuliers, conformément aux objectifs de la *Loi*.

Règlements pris en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* :

- [Liste des formulants et des contaminants de produits antiparasitaires qui soulèvent des questions particulières en matière de santé ou d'environnement](#) (TR/2005-114)
- [Règlement sur les droits à payer à l'égard de produits antiparasitaires](#) (DORS/2017-9)
- [Règlement sur les rapports d'incident relatif aux produits antiparasitaires](#) (DORS/2006-260)
- [Règlement sur les produits antiparasitaires](#) (DORS/2006-124)
- [Règlement concernant les rapports sur les renseignements relatifs aux ventes de produits antiparasitaires](#) (DORS/2006-261)
- [Règlement sur les commissions d'examen](#) (DORS/2008-22)

Examen ciblé de la *Loi sur les produits antiparasitaires*

Dans le cadre du programme de transformation, l'ARLA a entrepris un examen ciblé de la *Loi sur les produits antiparasitaires* au printemps 2022 pour faire en sorte que le processus d'homologation des pesticides réponde aux attentes de la population canadienne en renforçant la protection de la santé humaine et de l'environnement (y compris des espèces sauvages) et en améliorant la transparence.

Des consultations, des séances d'information publiques et des réunions spéciales ont été organisées avec divers groupes, notamment le grand public, les associations de fabricants de pesticides, les utilisateurs de pesticides en milieux agricoles et non agricoles, les organisations non gouvernementales, le milieu universitaire, les organisations autochtones, les provinces et les territoires, ainsi que les autorités étrangères, notamment les États-Unis, l'Australie et l'Union européenne.

Un résumé de l'information recueillie lors de ces consultations a été publié le 1^{er} novembre 2022, dans le rapport « [Ce que nous avons entendu](#) ». L'analyse des commentaires reçus oriente la démarche par laquelle on renforcera le processus d'examen des pesticides et on améliorera la transparence.

Réglementation des dispositifs à rayonnement ultraviolet et générateurs d'ozone

Les dispositifs à rayonnement ultraviolet et générateurs d'ozone assortis d'allégations selon lesquelles ils maîtrisent ou tuent les bactéries et les virus sur les surfaces, les objets, dans l'eau et dans l'air ont été plus nombreux à être vendus au Canada et leur vente est de plus en plus répandue depuis le début de la pandémie de COVID-19. À l'heure actuelle, Santé Canada n'a pas reçu suffisamment de preuves qui démontrent que tous les dispositifs à rayonnement ultraviolet et générateurs d'ozone peuvent être utilisés de façon sécuritaire et qu'ils fonctionnent comme prévu.

Les dispositifs qui n'ont pas été évalués selon les exigences énoncées dans la *Loi sur les produits antiparasitaires* peuvent donc poser un risque grave pour la santé et la sécurité. Pour contrer ce risque, l'ARLA a modifié le *Règlement sur les produits antiparasitaires* en mai 2022, fournissant ainsi une voie réglementaire pour les dispositifs à rayonnement ultraviolet et

générateurs d'ozone. Ces modifications ont eu pour effet de maintenir les mécanismes de protection établis dans l'arrêté d'urgence ministériel du 7 juin 2021.

Orientation réglementaire concernant les assainissants

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, l'ARLA de Santé Canada constate une importante hausse du nombre de demandes d'orientation réglementaire de la part de fabricants, de distributeurs et d'importateurs d'assainissants et de produits similaires (comme les dispositifs à rayonnement ultraviolet et les revêtements auto-assainisseurs) qui souhaitent commercialiser leurs produits au Canada.

Au Canada, les biocides, y compris les assainissants pour surfaces, ont toujours relevé de cadres réglementaires distincts. Par exemple, les assainissants et les désinfectants pour surfaces doivent répondre à des exigences différentes, même s'ils présentent des risques, des avantages, des utilisations et des ingrédients semblables. Ces dernières années, l'ARLA a épaulé d'autres directions générales de Santé Canada dans l'élaboration d'un cadre réglementaire propre aux biocides, sous le régime de la *Loi sur les aliments et drogues*. L'ARLA ne dirige toutefois pas l'élaboration du cadre. Celui-ci s'appliquera aux désinfectants qui sont assujettis au *Règlement sur les aliments et drogues*, ainsi qu'aux assainissants pour surfaces visés par la *Loi sur les produits antiparasitaires* qui correspondent à la définition d'une drogue.

Le [projet de règlement sur les biocides](#) a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* en mai 2022. L'ARLA continue de soutenir le travail d'élaboration du règlement final.

Progression de l'examen réglementaire ciblé du secteur de l'agroalimentaire et de l'aquaculture

Le gouvernement du Canada a annoncé dans son budget de 2018 qu'il financera « les examens ciblés des exigences et des pratiques réglementaires qui font obstacle à la croissance économique et à l'innovation ».

Dans le cadre de cette initiative, l'ARLA a participé en 2018 à l'examen réglementaire ciblé du secteur de l'agroalimentaire et de l'aquaculture.

En 2022-2023, l'ARLA a poursuivi ses initiatives de modernisation de la réglementation en lien avec la mise en œuvre de la [Feuille de route pour l'examen réglementaire dans le secteur de l'agroalimentaire et l'aquaculture](#) (publiée en 2019), y compris celles liées au processus d'examen postérieur à la commercialisation, à l'étiquetage, aux données assujetties à des droits à payer et à l'autorisation des pesticides ne nécessitant pas d'homologation.

Par exemple, en juin 2022, l'ARLA a publié des [modifications proposées](#) au *Règlement sur les produits antiparasitaires* dans la Partie I de la *Gazette du Canada* concernant les droits exclusifs et les données assujetties à des droits à payer. Les modifications proposées clarifieront les dispositions relatives aux données assujetties à des droits à payer lors des réévaluations et des examens spéciaux. Le règlement modifié préciserait le processus au moyen duquel les titulaires qui possèdent des données et les titulaires qui se fient à ces données peuvent établir les droits à payer, de même que les types de données qui sont assujetties à des droits à payer et les modalités de recours au processus de négociation et d'arbitrage obligatoire, s'il y a lieu.

L'ARLA a aussi continué de travailler à d'autres initiatives de la feuille de route, y compris à une éventuelle modification des pouvoirs que la loi confère au ministre pour faciliter l'octroi d'autorisations fondées sur les risques et l'exercice d'une surveillance adéquate après la commercialisation des produits autorisés. Les modifications proposées à la *Loi sur les produits antiparasitaires* en ce qui concerne une nouvelle voie d'autorisation ministérielle, qui faisaient initialement partie du projet de loi S-6 (projet de loi annuel sur la modernisation de la réglementation), ont été intégrés à l'examen ciblé de la *Loi sur les produits antiparasitaires* dans le cadre du programme de transformation.

Examen du *Règlement sur les produits antiparasitaires*

En 2022-2023, l'ARLA a poursuivi son examen exhaustif du *Règlement sur les produits antiparasitaires*. Par cet examen, elle veut s'assurer que le *Règlement* réponde toujours efficacement aux objectifs du programme (par exemple, la protection de la santé et de l'environnement), tout en réduisant les obstacles réglementaires, le cas échéant, pour les parties réglementées.

En 2022-2023, l'examen comprenait l'élaboration de deux propositions réglementaires :

- **Demandes et importations** : En décembre 2022, Santé Canada a modifié certaines exigences relatives aux demandes et aux importations de produits antiparasitaires au Canada. Le Ministère a notamment précisé les exigences réglementaires en ce qui concerne les articles traités et a établi des critères pour l'autorisation de certains articles traités.
- **Recherche** : En décembre 2022, l'ARLA a publié un document de consultation sur les modifications proposées aux dispositions relatives à la recherche qui figurent dans le *Règlement sur les produits antiparasitaires*. Les modifications proposées visent à faciliter la recherche utile sur les produits antiparasitaires, et ce, dans un contexte où la recherche est menée dans des conditions propices à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Amélioration de la transparence du système de réglementation des pesticides

L'ARLA reconnaît l'importance de la transparence et de la mobilisation dans ses activités afin de renforcer la confiance envers ses décisions réglementaires sur les pesticides. Elle s'efforce d'améliorer la communication avec le public, les intervenants et les partenaires gouvernementaux par le biais d'activités de mobilisation bilatérales et multilatérales, ainsi que de comités, d'événements, de documents de sensibilisation, de renseignements et d'applications sur le site Web Canada.ca, qu'ils soient nouveaux ou en place depuis longtemps.

Initiatives de transformation pour améliorer la transparence

L'un des objectifs stratégiques clés du programme de transformation est de permettre une participation plus significative du public aux processus décisionnels de l'ARLA en matière de réglementation. En 2022-2023, les travaux ont porté sur trois thèmes principaux, décrits ci-dessous.

Améliorer la communication scientifique

- Du contenu rédigé en langage clair a été intégré dans l'avis de consultation publique et dans le résumé public du projet de décision d'examen spécial concernant l'atrazine, à titre de premier essai.
- Des essais auprès des utilisateurs ont été menés à l'égard du contenu Web actuel relatif aux évaluations des risques et de la valeur. Ces essais fourniront un point de référence pour la poursuite des travaux connexes.
- Un nouveau modèle d'avis de consultation a été élaboré et appliqué dans les principaux projets de décision.
- L'ARLA poursuit la création d'une bibliothèque scientifique de base (renseignements sur les concepts scientifiques qui sous-tendent les processus d'évaluation des risques et de réglementation de l'ARLA). Ce projet vise à accroître la confiance envers les activités scientifiques de l'ARLA en faisant mieux faire connaître ces activités et leur contribution à la prise de décisions.

Améliorer l'accès aux processus et aux décisions de l'ARLA

- Des consultations ont eu lieu auprès des intervenants au sujet des besoins prioritaires d'accès à l'information ou aux données dans le registre public des pesticides.
- L'ARLA a mis à jour et remanié des pages Web clés ([Registre public](#), [Consultations concernant les pesticides et la lutte antiparasitaire](#), [Décisions et mises à jour](#)) pour faciliter la navigation et l'utilisation.
- Un avis d'intention a été publié en vue de la divulgation du nom des demandeurs et des titulaires d'homologation pour certaines activités de réglementation des produits antiparasitaires, lorsqu'une demande est en cours d'examen.

Moderniser l'accès aux données d'essai confidentielles

Auparavant, la consultation des données d'essai confidentielles devait se faire en personne dans une « salle de lecture » réelle située à l'administration centrale de l'ARLA, à Ottawa. Toutefois, la pandémie a fortement limité cette option. Un processus provisoire a donc été mis à l'essai à partir de juillet 2021 pour permettre au public de consulter des données d'essai confidentielles à n'importe quel endroit au Canada, au moyen d'une clé USB cryptée avec un logiciel robuste de protection des documents.

- L'ARLA a reçu cinq demandes de consultation de données d'essai confidentielles en 2022-2023 dans le cadre de l'approche provisoire, dont quatre qui répondaient aux critères. Les demandeurs admissibles ont reçu les données d'essai sur une clé USB sécurisée. Cette nouvelle approche est un exemple concret des mesures que prend l'ARLA pour améliorer la transparence dans le cadre du programme de transformation et pour rendre ces données plus accessibles.

Mobilisation des intervenants

En 2022-2023, l'ARLA a bien poursuivi ses activités de mobilisation des intervenants – tant à l'extérieur qu'au sein du gouvernement du Canada – en se concentrant sur l'établissement de relations pour jeter les bases d'une mobilisation continue et efficace. L'ARLA a notamment interagi avec des partenaires et diverses organisations concernées dans le cadre de son programme de transformation, y compris pour l'examen ciblé de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les [résumés de ces réunions et activités de mobilisation](#) ont été publiés en ligne et l'ARLA met régulièrement à jour ces renseignements. Les activités relatives à la transformation, coordonnées avec les responsables des opérations de base de l'ARLA, facilitent une approche intégrée et une conversation approfondie avec les principaux partenaires et intervenants.

Grâce à ce travail, l'ARLA a pu échanger des renseignements et mieux comprendre les préoccupations des intervenants, afin que leurs points de vue soient mieux intégrés lors de l'élaboration ou de la modernisation des politiques, des outils et des processus de l'ARLA.

Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides

Le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides (FPT-CLAP) a pour mission de renforcer les relations FPT dans le domaine de la lutte antiparasitaire et des pesticides. Le Comité conseille et guide également les gouvernements FPT en ce qui concerne les programmes, les politiques et les problèmes.

Activités du FPT-CLAP :

- renforcer les relations entre les paliers gouvernementaux dans le domaine de la lutte antiparasitaire et des pesticides;
- promouvoir l'échange de renseignements dans le domaine de la lutte antiparasitaire et des pesticides;
- fournir des conseils et des orientations aux gouvernements FPT sur les programmes, les politiques et les questions qui touchent aux pesticides, en vue d'une amélioration des pratiques de lutte antiparasitaire durables;
- travailler à l'harmonisation, s'il y a lieu, des programmes et des politiques.

En 2022, les membres du FPT-CLAP ont tenu six réunions virtuelles pour discuter de questions d'intérêt national, et se sont réunis dans un format hybride virtuel et en personne à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard, pour leur assemblée générale en octobre 2022.

Il s'agissait de la première réunion en personne depuis 2019. Les thèmes suivants ont été abordés au cours de l'assemblée générale, qui était coprésidée par l'ARLA et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard :

- conformité et application de la loi;
- étude portant sur l'application de Teton® (endothal) en vue de lutter contre les algues dans les canaux d'irrigation;

- progression des initiatives de transformation de l'ARLA;
- mise à jour des modalités du FPT-CLAP;
- compte rendu sur la procédure d'avis d'opposition;
- démonstration d'un système d'aéronef piloté à distance par Agriculture et Agroalimentaire Canada;
- activités du Sous-comité sur l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides;
- activités du groupe de travail sur les pesticides à usage limité.

Recherche sur l'opinion publique

En mars 2022, un troisième cycle de recherche sur l'opinion publique a été mené pour évaluer les connaissances, les comportements et les opinions du public en ce qui concerne :

- les pesticides et leur utilisation;
- la perception de la sécurité et de l'acceptabilité d'utilisations spécifiques de pesticides;
- les habitudes d'utilisation personnelles;
- les préférences en matière de recherche d'information;
- les connaissances générales sur la manière dont les pesticides sont réglementés au Canada;
- la perception et la confiance envers l'ARLA de Santé Canada en tant qu'autorité responsable de la réglementation.

Les résultats et l'analyse seront décrits dans le rapport annuel 2023-2024.

L'enquête a été menée pour la première fois en 2016, puis à nouveau en 2020, pour mesurer dans quelle mesure l'ARLA avait pu renforcer la confiance du public en son travail.

Selon les comparaisons faites en 2020, malgré une connaissance limitée du processus de réglementation des pesticides, les Canadiens étaient davantage convaincus que l'ARLA de Santé Canada protégeait la santé humaine et l'environnement, et ils faisaient davantage confiance aux scientifiques de Santé Canada en tant que source d'information fiable sur les pesticides.

La recherche menée en 2022 devait permettre d'évaluer l'opinion publique par rapport aux résultats précédents et, dans la mesure du possible, de soutenir les initiatives clés en matière de transparence entreprises dans le cadre du programme de transformation de l'ARLA annoncé en 2021.

De nouvelles questions ont été incluses dans l'enquête pour évaluer la connaissance et l'expérience du public en ce qui concerne le processus de consultation publique sur les décisions relatives aux pesticides. Les données (quantitatives) de l'enquête ont été pondérées par rapport aux données de la population canadienne en fonction de la région, du sexe et de l'âge, et incluent une représentation de la communauté 2ELGBTQQIA+.

Parce que Santé Canada souhaitait mieux comprendre les points de vue des Autochtones sur le sujet, l'enquête a été menée auprès de 200 personnes s'identifiant comme membres des peuples autochtones du Canada, et un groupe de discussion en ligne (volet qualitatif) a été organisé avec des Canadiens et Canadiennes autochtones.

Des groupes de discussion ont permis d'examiner les réactions concernant :

- une infographie à propos des LMR;
- la mise à jour de la page Web du Registre public pour faciliter l'accès aux renseignements sur les pesticides en un seul endroit;
- la création d'un comité consultatif externe qui fournit des avis scientifiques à l'ARLA sur les projets de décision à l'égard de pesticides;
- le Programme national de surveillance de l'eau.

Le [rapport](#) sur l'opinion publique de 2023 sera accessible au public, avec les rapports précédents, sur le [site Web de Bibliothèque et Archives Canada](#).

L'échantillonnage des enquêtes d'opinion publique a été fait à partir de panels en ligne, ce qui a permis d'obtenir des échantillons non probabilistes. Selon les [Normes pour la recherche sur l'opinion publique effectuée par le gouvernement du Canada](#), les résultats d'un échantillon non probabiliste ne doivent pas être généralisés à l'ensemble de la population canadienne.

Communications externes et sensibilisation

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire

Le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA est destiné à sensibiliser les intervenants, notamment en facilitant les communications et la mobilisation de tous les intervenants externes. Il s'agit d'un service en ligne qui traite les demandes d'information, les commentaires, les rapports et les plaintes envoyés par courriel à sa boîte aux lettres générique et par téléphone à sa ligne sans frais 1-800 au sujet des pesticides et/ou du système fédéral de réglementation des pesticides, puis qui y répond au moyen du [Portail de participation du public](#).

Provenance des demandes au Service de renseignements en 2022-2023 :

- nombre total : 3 460;
- fabricants de pesticides (58 %);
- grand public et consommateurs (13 %);
- gouvernements provinciaux et territoriaux (4 %);
- gouvernement fédéral (4 %);
- producteurs (3 %);
- organisations non gouvernementales (2 %);
- administrations municipales (1 %).

Objet principal des demandes au Service de renseignements en 2022-2023 :

- soutien aux titulaires et aux demandeurs (58 %);
- publications, politique et mandat (18 %);
- conformité (10 %);
- santé et sécurité (5 %).

Service de correspondance

L'ARLA reçoit un volume important de correspondance sous forme de courriels, de lettres, de demandes de réunion et de pétitions concernant les pesticides ou le système fédéral de réglementation des pesticides. L'information reçue par correspondance permet à l'ARLA de rester à l'affût des préoccupations du public et des intervenants et d'y répondre.

Provenance des demandes au Service de correspondance en 2022-2023 :

- grand public ou consommateurs (54 %);
- membres du Parlement (au nom de leurs électeurs) (13 %);
- industrie/fabricants de pesticides (7 %);
- partenaires autochtones (6 %);
- organisations non gouvernementales (6 %);
- provinces (3 %).

Objet principal des correspondances en 2022-2023 :

- préoccupations pour la santé humaine et l'environnement liées à l'utilisation de pesticides (80 %, le plus souvent au sujet du glyphosate);
- activités relatives à la transformation de l'ARLA (20 %).



Organismes consultatifs externes

Comité consultatif scientifique sur les produits antiparasitaires

Dans l'annonce qu'il a faite le 4 août 2021 en vue de renforcer la capacité et la transparence des processus d'examen des pesticides, le gouvernement du Canada s'est engagé à créer un comité consultatif scientifique externe.

Le Comité consultatif scientifique sur les produits antiparasitaires (CCS-PA) fournit à Santé Canada des conseils scientifiques indépendants qui l'aident à prendre des décisions fondées sur des données probantes durant les évaluations des risques sanitaires et environnementaux et de la valeur des pesticides, ainsi que l'élaboration d'options de gestion des risques.

Ce comité joue un rôle consultatif auprès de Santé Canada, tandis que l'ARLA de Santé Canada conserve la responsabilité et le pouvoir exclusif de prendre des décisions réglementaires sur les pesticides, en tenant compte des conseils formulés par le comité.

Les membres du Comité disposent collectivement d'un large éventail de connaissances, d'expertise et d'expérience en appui au mandat de l'organisme consultatif. En plus de ses effectifs principaux, le Comité dispose d'une communauté d'experts spécialisés auprès desquels il peut, au besoin, trouver une expertise et des conseils scientifiques supplémentaires à l'égard de questions ou d'évaluations particulières.

La composition du CCS-PA a été officiellement annoncée le 27 juin 2022. La réunion inaugurale du comité s'est tenue le 8 juillet 2022 et des réunions supplémentaires ont eu lieu le 20 octobre et le 5 décembre 2022.

Au 31 mars 2023, le Comité avait examiné trois questions scientifiques portant sur les sujets suivants :

- la voie d'autorisation ministérielle proposée pour les produits à faible risque ou dont les risques sont bien caractérisés;
- la communication scientifique des LMR;
- la stratégie de revue de la littérature scientifique dans le cadre de la démarche de surveillance continue.

L'ARLA a reçu 32 recommandations du CCS-PA sur les questions relatives à la communication scientifique des LMR et à la surveillance continue. La mise en œuvre de ces recommandations sera décrite plus en détail dans le rapport annuel de 2023-2024. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'ARLA avait mis en œuvre 21 recommandations (66 %) au complet et huit recommandations (25 %) en partie, et elle prévoyait de mettre en œuvre ou d'examiner deux recommandations (6 %). Une recommandation (3 %) ne sera pas mise en œuvre. L'ARLA a reçu dix recommandations sur la première question scientifique concernant la nouvelle voie d'autorisation ministérielle proposée; toutefois, cette proposition est actuellement en suspens.

Les résumés des conseils et des recommandations du CCS-PA, avec la réponse de l'ARLA, sont publiés [en ligne](#) sur la page Web du CCS-PA de Santé Canada dès qu'ils sont disponibles. L'information la plus récente sur les activités du CCS-PA de Santé Canada se trouve sur la page [Comité consultatif scientifique sur les produits antiparasitaires](#) du site Canada.ca.

Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire

Le [Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire](#) (CCLA) est un groupe multilatéral qui favorise la communication et le dialogue entre les intervenants et avec l'ARLA. Il conseille directement le ministre de la Santé sur les politiques et les questions relatives au système fédéral de réglementation de la lutte antiparasitaire. Le rôle du Conseil est exclusivement consultatif. L'ARLA demeure responsable de la prise des décisions.

Objectifs du CCLA :

- fournir des recommandations sur les grandes orientations stratégiques, la gestion et l'ensemble des priorités de l'ARLA;
- voir à ce que les programmes de l'ARLA correspondent aux besoins de la population canadienne dans les secteurs socio-économique et environnemental, à l'échelle nationale et internationale;
- prodiguer des conseils et présenter un forum d'échange des visions de tous les intervenants clés sur des enjeux touchant les produits antiparasitaires au Canada;
- recueillir et examiner les comptes rendus des groupes de travail du Conseil.

En octobre 2022, à l'occasion d'une réunion virtuelle du CCLA, l'ARLA a présenté ses réalisations en ce qui concerne le programme de transformation, a montré la version provisoire d'une infographie de l'ARLA sur les LMR et a donné un aperçu de la procédure d'avis d'opposition. Un [sommaire du rapport](#) se trouve sur notre site Web.

Le Conseil a soutenu les prochaines étapes prévues par l'ARLA et a recommandé que le financement de l'ARLA soit maintenu afin que l'organisation puisse continuer à remplir son mandat législatif global.

Coopération internationale

Grâce au respect que suscite son modèle réglementaire au niveau international, le Canada a pu établir des partenariats solides avec d'autres organismes de réglementation.

Le travail qu'effectue l'ARLA avec ses partenaires internationaux améliore de plusieurs manières la gestion des risques liés aux pesticides à l'étranger :

- mise en place de démarches de collaboration pour les examens conjoints des pesticides;
- promotion d'une harmonisation de la réglementation à l'échelle internationale;
- travail visant à lever les obstacles à l'innovation agricole et au commerce;
- promotion du renforcement des capacités réglementaires des autorités nationales et internationales responsables de la réglementation des pesticides.

Collaboration internationale à l'égard du programme de transformation

Tout au long de l'exercice financier, les fonctionnaires de l'ARLA ont rencontré leurs homologues de l'Environmental Protection Agency des États-Unis, de l'Autorité européenne de sécurité des aliments et d'autres organismes de réglementation étrangers comme l'Australian Pesticides and Veterinary Medicines Authority. Les discussions ont porté sur des questions d'intérêt mutuel, sur la collaboration et la coopération en matière de communication et de politiques, ainsi que sur les possibilités de discussions techniques et d'échanges d'information. Les partenaires internationaux se sont montrés particulièrement intéressés par la transformation en cours à l'ARLA et par les préoccupations communes des intervenants.

Accord Canada–États-Unis–Mexique

En Amérique du Nord, l'ARLA continue de collaborer avec ses partenaires de l'ACEUM au sein du groupe de travail technique sur les pesticides. Ce dernier permet d'aborder de manière centralisée les problèmes relatifs aux pesticides qui découlent de la libéralisation des échanges entre les trois pays. En 2022-2023, les réunions techniques ont eu lieu virtuellement.

Convention de Stockholm

Il s'agit d'un traité multilatéral axé sur l'élimination mondiale ou la limitation de la production et de l'utilisation des polluants organiques persistants (POP). L'ARLA est l'autorité fédérale qui doit satisfaire aux obligations et participer aux activités en lien avec la Convention de Stockholm en ce qui concerne les pesticides.

L'ARLA collabore avec ses partenaires fédéraux en déléguant des scientifiques au Comité d'étude des polluants organiques persistants et à la Conférence des parties de la Convention de Stockholm.

L'ARLA participe activement au Comité d'étude des polluants organiques persistants, notamment à l'examen scientifique qui sous-tend la désignation de substances en tant que POP et à la formulation de recommandations sur la gestion mondiale de ces substances.

À la Conférence des parties, les spécialistes de l'ARLA prennent part aux négociations internationales en vue de l'élimination des POP à l'échelle mondiale.

Lors de la 18^e réunion du Comité d'étude en septembre 2022, les membres se sont penchés sur cinq POP potentiels, soit quatre substances industrielles et un pesticide, le chlorpyrifos. Le Comité d'étude décidera à sa 19^e réunion, à l'automne 2023, si le chlorpyrifos est un POP selon les critères de la Convention.

La deuxième portion de la 10^e réunion de la Conférence des parties était prévue pour mai 2023, et la 11^e réunion de la Conférence des parties aura lieu au printemps 2025.

Convention de Rotterdam

Il s'agit d'un traité multilatéral qui favorise l'échange de renseignements et la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (procédure PIC) dans le commerce international de produits chimiques, et ce, dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement.

Parmi les substances inscrites à l'annexe III de la Convention, on trouve les pesticides et les produits chimiques à usage industriel qui sont interdits ou strictement réglementés pour des motifs d'ordre sanitaire ou environnemental par deux ou plusieurs parties et qui sont visés par la procédure PIC, conformément à la décision de la Conférence des parties. La Convention incite également les exportateurs à utiliser les bonnes étiquettes, à y inscrire des instructions sur la manipulation sécuritaire des produits et à informer les acheteurs de toute restriction ou interdiction.

L'ARLA collabore avec d'autres partenaires fédéraux en déléguant des scientifiques au Comité d'examen des produits chimiques et à la Conférence des parties de la Convention de Rotterdam. Pour ce qui est du Comité d'examen des produits chimiques, l'ARLA examine activement les soumissions à la Convention de Rotterdam en fonction des critères établis par celle-ci.

En 2022, l'ARLA a participé à la 18^e réunion du Comité d'étude des produits chimiques. Au cours de cette réunion, le Comité a finalisé les projets de documents d'orientation des décisions recommandant l'inscription des pesticides iprodione et terbufos à l'annexe III de la Convention et a examiné dix autres pesticides en fonction des critères d'inscription :

- amitrole;
- carbaryl;
- tétrachlorure de carbone;
- chlorfenvinphos;
- méthidathion;
- bromure de méthyle;
- parathion-méthyl;
- paraquat;
- mirex;
- thiodicarbe.

Nouveau domaine de collaboration : Cadre mondial de la biodiversité

En décembre 2022, lors de la 15^e Conférence des Parties (COP15) à Montréal, les parties à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies sont parvenues à un accord sur un cadre mondial pour faire cesser et inverser la perte de biodiversité dans le monde.

Le [Cadre](#) mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal définit un plan ambitieux de conservation de la nature par lequel la communauté mondiale s'engage à faire cesser et à inverser la perte de biodiversité d'ici 2030. Il vise la conservation de 30 % des terres et des océans d'ici 2030 et la prise de mesures de remise en état pour au moins 30 % des écosystèmes dégradés de la planète d'ici 2030.

Le cadre s'attaque aux cinq facteurs directs de la perte de biodiversité mondiale et comprend quatre objectifs à long terme (à l'horizon 2050) et 23 cibles à atteindre d'ici à 2030. La cible 7 est axée sur la réduction des risques et des incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources; une réduction de moitié, au minimum, des risques globaux liés aux pesticides est visée d'ici 2030, notamment grâce à la lutte antiparasitaire intégrée, sur la base de données scientifiques, en tenant compte des questions de sécurité alimentaire.

ECCC oriente la mise en œuvre du cadre à l'échelle pangouvernementale et dirige l'élaboration de la Stratégie nationale 2030 pour la biodiversité du Canada. Le ministère de la Santé, dont l'ARLA, travaille avec ses partenaires fédéraux sur la stratégie qui permettra au Canada d'atteindre la cible 7.

Le Comité a recommandé que deux de ces pesticides – le bromure de méthyle et le paraquat – soient inscrits à l’annexe III. L’ARLA préparera les projets de documents d’orientation des décisions pour ces substances chimiques d’ici à la 19^e réunion en 2023, en vue de leur examen.

Organisation de coopération et de développement économiques

L’ARLA prend part (au sein de la délégation canadienne) à la réunion conjointe du Comité des produits chimiques et de la biotechnologie de l’OCDE, au besoin. L’ARLA participe aussi à de nombreuses autres initiatives de l’OCDE, y compris des projets de groupes de travail et de groupes d’experts.

L’ARLA assiste régulièrement aux réunions du Groupe de travail sur les pesticides, ainsi qu’au Groupe de travail sur les biocides. Ces deux groupes de l’OCDE représentent des instruments de coopération mondiale, d’échange d’information et d’harmonisation des approches en matière d’évaluation des pesticides et des biocides. Pour soutenir les objectifs du Groupe de travail sur les pesticides de l’OCDE, l’ARLA participe activement aux sous-groupes concernés par l’évaluation des pesticides et, dans certains cas, en dirige les travaux. Voici quelques exemples d’initiatives du Groupe de travail sur les pesticides de l’OCDE :

- contribution active aux discussions visant à résoudre les problèmes et à déterminer les mises à jour qui pourraient être apportées aux lignes directrices d’essais sur les dangers des pesticides microbiens;
- collaboration à l’élaboration de nouvelles approches méthodologiques pour l’évaluation des pesticides dans l’objectif de réduire les essais sur les animaux;
- identification des résidus, des métabolites et des produits de dégradation;
- dialogue permanent sur la protection des pollinisateurs;
- mise au point de l’évaluation des risques liés aux nouvelles technologies numériques et mécaniques d’application de pesticides, comme la dernière technologie d’application par drone.

Profil financier

Tableau 2. Financement et recettes de l'ARLA en 2022-2023

Financement et recettes en 2022-2023 (en millions de dollars)	Total
Services votés	26,3
Recettes – Frais de demande (6,8) et droits annuels (9,4)	16,2
Partenariat canadien pour l'agriculture	3,3
Plan de gestion des produits chimiques	5,3
Transformation – Présentation au Conseil du Trésor	11,3
Transformation – Report du financement de 2021-2022	8,1
Total de l'ARLA pour l'exercice 2022-2023	70,5

- Le profil financier inclut le régime d'avantages sociaux des employés et correspond à la mise à jour annuelle des niveaux de référence/budget principal des dépenses.
- Les montants de recettes déclarés correspondent aux recettes réelles (autrement dit, ils comprennent la part des recettes qui est affectée aux régimes d'avantages sociaux des employés et aux services internes et qui n'est donc pas disponible). Le régime de recouvrement des coûts pour les pesticides est en cours de révision.
- L'ARLA a reçu 3,3 millions de dollars dans le cadre de l'initiative du Partenariat canadien pour l'agriculture en appui à l'homologation de produits à usage limité. Par conséquent, les producteurs canadiens ont accès à de nouveaux produits plus durables sur le plan écologique et plus modernes, ce qui aide à maintenir la position concurrentielle du Canada dans le monde.
- L'ARLA a reçu 5,3 millions de dollars dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques afin de réévaluer les pesticides plus anciens, d'améliorer les démarches de gestion des risques par l'application du *Règlement sur les rapports d'incident relatif aux produits antiparasitaires* et du *Règlement concernant les rapports sur les renseignements relatifs aux ventes de produits antiparasitaires*, et de contribuer, en collaboration avec d'autres pays, à l'élaboration de méthodes scientifiques et réglementaires relatives aux problèmes à priorité élevée. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la page Web du [Plan de gestion des produits chimiques](#).
- Renforcement de la capacité et de la transparence du processus d'examen des pesticides : le nouveau financement de 11,3 millions de dollars pour 2022-2023 a été approuvé dans le cadre de la présentation au Conseil du Trésor.
- Renforcement de la capacité et de la transparence du processus d'examen des pesticides : le financement pour 2021-2022 a été reporté à 2022-2023.



Annexes

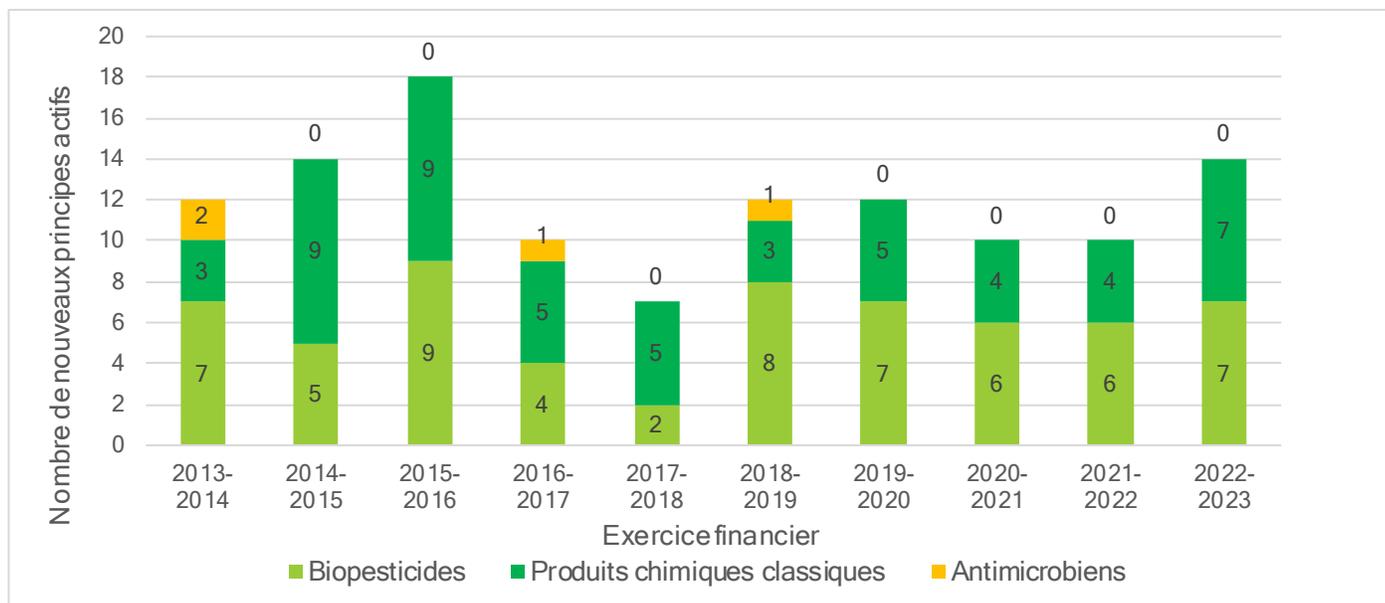
Tableau 1. Catégories de demandes d'homologation et normes de service pour les demandes préalables à la commercialisation

Catégorie de demande	Norme de service (en jour)
Catégorie A	
Nouveaux principes actifs ou nouveaux produits de systèmes intégrés, les préparations commerciales connexes et les produits destinés à la fabrication; nouvelle utilisation importante d'un produit antiparasitaire homologué; limites maximales de résidus (LMR) pour un principe actif non homologué; Programme d'homologation des usages limités à la demande des utilisateurs (PHULDU)	
Produits chimiques classiques et LMR à l'importation pour un principe actif non homologué	665
Produits à risque réduit, autres biopesticides, pesticides non classiques, n'est pas une phéromone à chaîne droite de lépidoptère (NPCDL)	555
Agents microbiens, PHULDU pour tous types de pesticides (produits chimiques classiques, produits à risque réduit, agents microbiens, autres biopesticides, pesticides non classiques, NPCDL)	470
Phéromone de lépidoptères à chaîne droite, y compris le PHULDU	285
Demandes assorties de délais inhabituels (examens conjoints, demandes subordonnées, délais renégociés, délais synchronisés, coordination avec des réévaluations)	Variable
Catégorie B	
Nouveaux produits antiparasitaires contenant des principes actifs homologués; modification de produits antiparasitaires existants (sur le plan par exemple des propriétés chimiques ou de l'étiquetage); homologation d'urgence; ajout de LMR à l'importation pour les principes actifs ayant déjà fait l'objet d'un examen	
Produits chimiques classiques (y compris l'utilisation en cas d'urgence) et nouvelles LMR à l'importation pour les principes actifs ayant déjà fait l'objet d'un examen	425
Produits à risque réduit, autres biopesticides, pesticides non classiques, NPCDL (y compris l'utilisation en cas d'urgence)	360
Agents microbiens et phéromones de lépidoptères à chaîne droite (y compris l'utilisation en cas d'urgence)	240
Traitements accélérés (modifications de la dose d'application, mélanges en cuves, nouveaux organismes nuisibles ou modifications au degré d'efficacité)	158
Demandes assorties de délais inhabituels (examens conjoints, demandes subordonnées, délais renégociés, délais synchronisés, coordination avec des réévaluations)	Variable
Catégorie C	
Homologations et modifications de produits n'ayant pas d'exigences en matière de données. Ces demandes comportent un examen mineur de l'étiquette ou de la formulation, comme les homologations de produits fondées sur des produits déjà homologués.	
Nouvelles étiquettes de produit ou modifications aux étiquettes; ajout d'un usage limité homologué; produit similaire	240
Ajout ou modification portant sur les propriétés chimiques du principe actif de qualité technique, du produit de système intégré, du concentré de fabrication ou de la préparation commerciale; modifications administratives; rétablissement d'ordre administratif	180
Demandes assorties de délais inhabituels (demandes subordonnées, délais renégociés, délais synchronisés, coordination avec des réévaluations)	Variable
Catégorie D	
Demandes dans le cadre d'un programme particulier	
Renouvellement de l'homologation	287
Homologations ou modifications à l'homologation du principe actif qui sera utilisé dans un produit antiparasitaire fabriqué à des fins d'exportation seulement	46

Catégorie de demande	Norme de service (en jour)
Copies étalons	42
Étiquettes privées	10
Équivalences ou permis d'importation pour usage personnel*	70 (équivalences)
	30 (permis)
Équivalences ou permis pour usage personnel à la demande d'un agriculteur*	À déterminer (équivalences)
	30 (permis)
Annulations*	45
Catégorie E	
Autorisations et avis de recherche au Canada	
Autorisations de recherche pour de nouveaux principes actifs de qualité technique	159
Autorisations de recherche pour de nouvelles utilisations de principes actifs homologués	69
Avis de recherche effectuée au Canada	30
Catégorie F	
Envoi d'un avis	
Homologations ou modifications de l'homologation de produits antiparasitaires par l'envoi d'un avis	45
Catégorie L	
Demandes visant l'homologation ou la modification de produits lorsque le demandeur veut utiliser des données fournies par un autre titulaire, ou s'y fier.	
Évaluations relatives à l'équivalence et aux données assujetties à des droits d'utilisation pour une préparation commerciale et un concentré de fabrication accompagnés d'un ensemble partiel de données (produits chimiques classiques)	425
Évaluations relatives à l'équivalence et aux données assujetties à des droits d'utilisation pour un principe actif, une préparation commerciale et un concentré de fabrication sans donnée (tous types de produits)	365
Évaluations relatives à l'équivalence et aux données assujetties à des droits d'utilisation pour une préparation commerciale et un concentré de fabrication accompagnés d'un ensemble partiel de données (produits à risque réduit, autres biopesticides, pesticides non classiques, NPCDL)	360
Évaluations relatives à l'équivalence et aux données assujetties à des droits d'utilisation pour une préparation commerciale et un concentré de fabrication accompagnés d'un ensemble partiel de données (agents microbiens et PCDL)	240
Demandes assorties de délais inhabituels (demandes subordonnées, délais renégociés, délais synchronisés, coordination avec des réévaluations)	Variable
Décision réglementaire*	45
Requêtes visant la prolongation de la période d'utilisation exclusive d'après des usages limités*	240
Catégorie P	
Consultations préalables à la demande d'homologation	
Consultations préalables à la demande d'homologation, sauf celles concernant des examens conjoints et des requêtes concernant l'homologation*	80

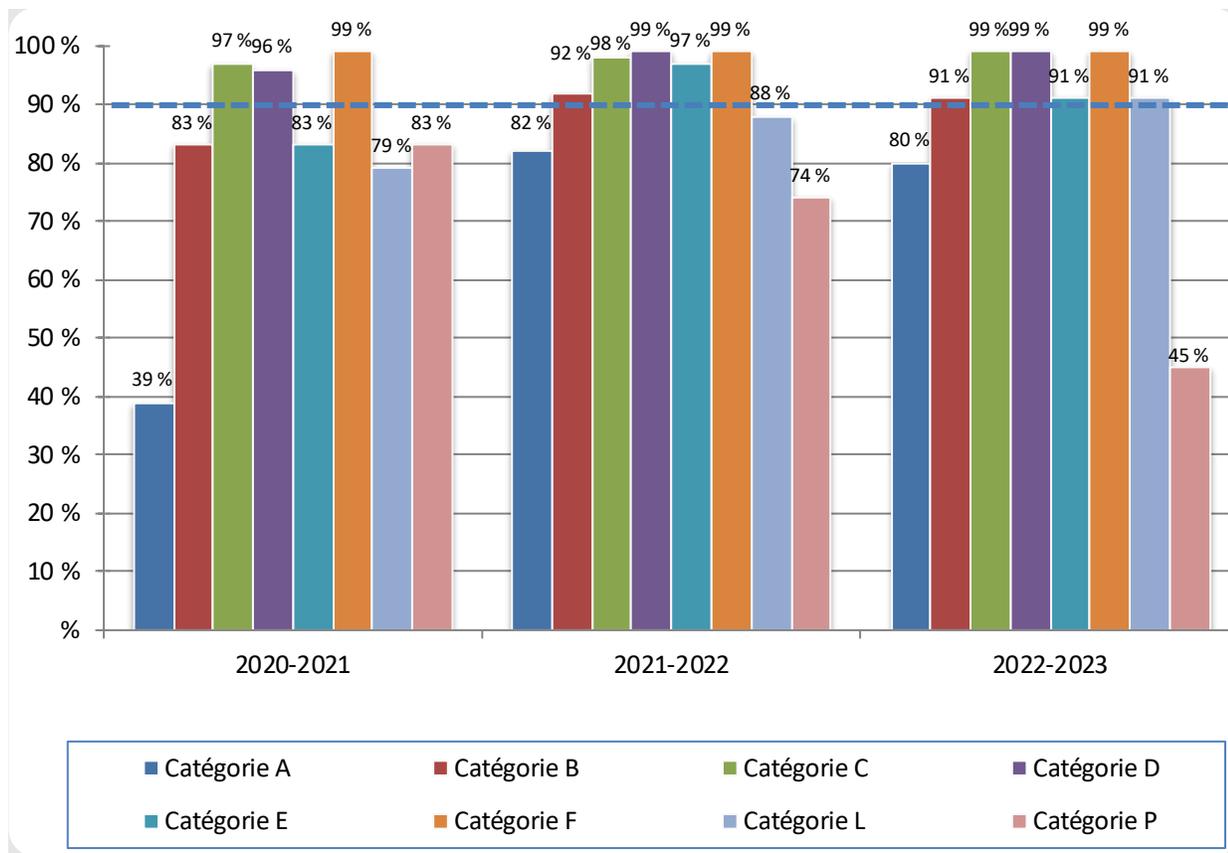
* Demandes n'étant pas assujetties à la *Loi sur les frais de service* (aucuns frais).

Figure 1. Nombre de nouveaux principes actifs homologués par l'ARLA entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2023



- Cette figure expose le nombre de nouveaux principes actifs homologués ces dix derniers exercices financiers au Canada. Elle représente les principes actifs qui ont été homologués en vue d'une utilisation au Canada et exclut tout nouveau principe actif pour lequel seule une LMR sur les aliments importés a été fixée, ainsi que les nouveaux principes actifs homologués dans le cadre du Programme d'importation de produits antiparasitaires en vue de la fabrication suivie de l'exportation seulement.

Figure 2. Rendement par rapport aux délais d'examen pour les demandes traitées des catégories A, B, C, D, E, F, L et P, du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023



- Cette figure expose le pourcentage de demandes, par catégorie de demande, qui ont respecté les délais d'examen prescrits dans la Politique sur la gestion des demandes, ces trois derniers exercices financiers.
- Toutes les catégories de demandes préalables à la commercialisation ont une norme de rendement de 90 % par rapport aux délais d'examen établis pour les différentes catégories de demande.
- En 2022-2023, le rendement de l'ARLA est resté relativement stable par rapport à l'année précédente en ce qui concerne les demandes préalables à la commercialisation. Six des huit catégories d'évaluation préalable à la commercialisation dépassaient l'objectif de rendement de 90 % en 2022-2023, contre cinq des huit catégories en 2021-2022.
- L'objectif de rendement de 90 % n'a pas été atteint en 2022-2023 dans la catégorie A (80 %) et la catégorie P (45 %) des évaluations préalables à la commercialisation. Le tableau 1 en annexe renferme une description des catégories et la figure 2 de l'information complète sur le rendement des évaluations préalables à la commercialisation.
- Plusieurs facteurs ont influé sur le rendement à l'égard des demandes de catégorie A. Ces facteurs sont notamment les élections, la complexité croissante de la charge de travail et le report de la publication de documents de consultation et de décision finale pour répondre aux commentaires sur les projets de décision d'homologation.
- Le rendement dans la catégorie P a aussi été mis à rude épreuve en 2022-2023. Malgré la prestation gratuite de ses services, l'ARLA dispose d'une norme de service pour cette catégorie et s'efforce d'atteindre l'objectif de rendement de 90 %. L'ARLA n'a pas atteint

cet objectif en 2022-2023 en raison de la complexité accrue des demandes, à laquelle s'ajoutent des ensembles de données qui sont souvent de faible qualité et un nombre limité d'employés disponibles pour gérer la charge de travail élevée.

- Dans le cadre de son engagement en faveur de l'amélioration continue, l'ARLA a organisé un atelier de formation sur l'homologation afin d'amener les intervenants à soumettre des dossiers de demande complets et de qualité. En outre, l'ARLA a créé un cadre pour le projet pilote de renouvellement élargi et a publié le formulaire intelligent de déclaration des spécifications du produit.

Tableau 2. Nouveaux principes actifs homologués en 2022-2023

	Nouveau principe actif	Préparation commerciale	Type de produit	Catégorie de produit	Utilisations/sites
1	Graisse de mouton	Trico®	Répulsif pour animaux	Biopesticide	Vergers de pommiers et vignobles (récemment plantés ou établis)
		Trico® garden	Répulsif pour animaux	Biopesticide	Plantes ornementales d'extérieur (fleurs, arbres et arbustes), pommiers et vignes
2	Chlorure de potassium	Molluscicide Potash	Molluscicide	Biopesticide	Lutte contre les moules quagga et les moules zébrées
3	98Sumithrin	MGK Formule 31451	Insecticide	Pesticide chimique classique	Lutte contre les punaises de lit et les œufs de punaises de lit
4	Tiafénacil	Herbicide Tiafénacil 70WG	Herbicide	Pesticide chimique classique	Maïs de grande culture, jachère, raisin, blé de printemps, soja, renouée liseron, kochia à balais, chénopode blanc, amarante à racine rouge, laitue scariole, soude roulante, abutilon, amarante tuberculée
		Herbicide Insight 339SC			
5	cis-Jasmone	Trunemco	Nématicide	Biopesticide	Maïs de grande culture, maïs à éclater, maïs sucré (y compris pour la production de semences), soja
6	Souche ICC 080 de <i>Trichoderma gamsii</i> , souche ICC 012 de <i>Trichoderma asperellum</i>	Foretryx	Fongicide	Biopesticide	Plantes ornementales Légumes-fruits (groupe de cultures 8) : aubergine, cerise de terre, pépino, piment (y compris le poivron, le piment de Cayenne, le piment à cuire, le piment de type Jamaïque et le piment doux), tomatille, tomate, fraise, cannabis, courges (d'été et d'hiver), laitue
7	Souche R444 de <i>Beauveria bassiana</i>	Bassidor	Insecticide	Biopesticide	Cannabis cultivé en serre et dans des structures fermées Plantes ornementales cultivées en serre ou dans des environnements protégés Légumes-fruits (groupe de cultures 8-09) : aubergine d'Afrique, poivron, tomate du désert, cocona, tomate groseille, aubergine, morelle scabre, baie de Goji, cerise de terre, bicorne, narangille, piment autre que poivron, okra, fausse aubergine, pépino, roselle, aubergine écarlate, morelle réfléchie, tomatille, tomate, tamarille et cultivars, variétés et/ou hybrides de ces denrées Cucurbitacées (groupe de cultures 9) : chayotte (fruit), courge cireuse, pastèque à confire, concombre, concombre des Antilles, gourde comestible (y compris l'okra chinois, la courge-bouteille, la gourde hechima et la gourde hyotan), momordique (<i>Momordica</i> spp., y compris la pomme de merveille, la margose amère, le melon amer et la margose à piquants), melon véritable (y compris le cantaloup, le melon ananas, le melon brodé, le melon de Perse, le melon serpent, ainsi que les melons Casaba, Crenshaw, Golden pershaw, Honey ball, Mango, Honeydew et Santa Claus), citrouille, courge d'été (y compris la courge à cou tors, le pâtisson, la courge à cou droit, la courge à moelle et la courgette), pastèque, courge d'hiver (y compris la courge poivrée, la courge musquée, le giraumon, la courge hubbard et la courge spaghetti) Légumes-feuilles (groupe de cultures 4-13) : moutarde d'Abyssinie, roquette, laitue amère,

	Nouveau principe actif	Préparation commerciale	Type de produit	Catégorie de produit	Utilisations/sites
					<p>bident poilu, rapini, caya blanc, cham-chwi, cham-na-mul, cerfeuil (feuilles fraîches), amarante tricolore, brocoli chinois, chou pak-choï, herbe-le-rail, chipilín, coriandre (feuilles fraîches), chou cavalier, mâche, cosmos, pissenlit, dang-gwi, aneth (feuilles fraîches), oseille, dol-nam-mul, ebolo, endive, scarole, primevère des jardins, grassé, foo yip, cresson alénois, pourpier, chrysanthème des jardins, chénopode Bon-Henri, chou à faucher, laitue pommée, chénopode de Berlandier, feuilles de jute, chou frisé, aster des Indes, laitue frisée, amarante, maca, baselle, mizuna, feuilles de moutarde, épinard de Nouvelle-Zélande, arroche, persil (feuilles fraîches), plantain (y compris le plantain lancéolé et le plantain majeur), radicchio, feuilles de radis, feuilles de colza, chou à grosses côtes, bourse-à-pasteur, épinard, bette à carde, tanier, chénopode géant, feuilles de navet, cresson de terre, roquette sauvage, pourpier d'hiver et cultivars, variétés et/ou hybrides de ces denrées</p> <p>Légumes-tiges et légumes-fleurs du genre <i>Brassica</i> (groupe de cultures 5-13) : brocoli, chou de Bruxelles, chou pommé, chou pé-tsaï, chou-fleur et cultivars, variétés et/ou hybrides de ces denrées</p> <p>Petits fruits (groupe de cultures 13-07) CULTIVÉS POUR LE REPIQUAGE SEULEMENT : mûre, bleuet en corymbe, bleuet nain, cassis noir, gadelle rouge, baie de sureau, groseille à maquereau, baie de gaylussaquier, framboise noire et rouge, raisin de vigne de l'Amour, aronie, baie de cirier, raisin d'ours, myrtille, gadelle odorante, baie de shepherdie, fruit de cudrane, goyave du Chili, cerise de cerisier de Virginie, canneberge, baie d'épine-vinette commune, raisin, pimbina, camerise, casseille, amélanche, kiwi, kiwi de Sibérie, airelle rouge, mûre de Logan, fruit de passiflore purpurine, grain de poivre de Tasmanie, mûre véritable, fruit de kunzea, gadelle indigène, pain de perdrix, phalsa, cerise de cerisier de Pennsylvanie, fruit de <i>Syzygium luehmannii</i>, baie de salal, fruit de schizandre, argouse, corme, fraise, framboise sauvage et cultivars, variétés et/ou hybrides de ces denrées</p> <p>Fraise</p> <p>Légumes-bulbes, légumes-tiges et légumes-pétiotes (groupe de cultures 22) : agave, aloès, asperge, pousses de bambou, cardon, céleri, céleri chinois, fenouil de Florence (feuilles fraîches et bulbes), fougère (crosses de fougères comestibles, y compris celles de la déparie du Japon, de la ptéridium des aigles, de la dryoptéride dilatée, de l'osmonde cannelle, de l'athyrie fougère-femelle, de la fougère dorée, de la diplazie prolifère, de la matteuccie fougère-à-l'autruche, de la diplazie comestible et de l'osmonde du Japon), pétasite du Japon, chou-rave, cœur de palmier, opuntia, rhubarbe, crambé maritime, opuntia d'Engelmann, udo, zuiki et cultivars, variétés et/ou hybrides de ces denrées</p>

	Nouveau principe actif	Préparation commerciale	Type de produit	Catégorie de produit	Utilisations/sites
					<p>Épices et fines herbes (groupe de cultures 19) : piment de la Jamaïque, angélique, anis (graine), rocou (graine), mélisse, basilic, nigelle, bourrache, pimprenelle, camomille, câpre, carvi, cardamome, écorce de casse (cannelle de Chine), fleur de casse (cannelle de Chine), cataire, céleri (graine), cerfeuil (séché), ciboulette chinoise, ciboulette, cannelle, sauge scolarée, clou de girofle, coriandre (feuille), coriandre (graine), balsamite, coriandre du Mexique (feuille), coriandre du Mexique (graine), cumin, kaloupilé (murraya) (feuille), aneth, aneth (graine), fenouil, fenugrec, fenouil de Florence (graine), maniguette, marrube, hysope, baie de genévrier (genièvre), lavande, citronnelle, livèche (feuille), livèche (graine), macis, souci officinal, origan (y compris la marjolaine, l'origan et l'origan de Chypre), moutarde (graine), capucine, muscade, persil (séché), menthe pouliot, poivre noir, poivre blanc, pavot (graine), romarin, rue, safran, sauge, sarriette des jardins, sarriette des montagnes, anis étoilé, laurier (laurier-sauce), tanaïs, estragon, thym, vanille, thé des bois, aspérule odorante (gaillet odorant), absinthe</p>
8	Virus atténué de la marbrure du concombre, souche ON-BM3 AI-Bio10	CUC-Guard	Lutte contre une maladie non parasitaire des végétaux	Biopesticide	Concombre de serre
9	Fénazaquin	Acaricide/fongicide Magister SC	Acaricide, fongicide, insecticide	Pesticide chimique classique	<p>Petits fruits des genres <i>Ribes</i>, <i>Sambucus</i> et <i>Vaccinium</i> (sous-groupe de cultures 13-07B) : aronie, bleuet en corymbe, bleuet nain, gadelle odorante, goyave du Chili, pimbina, cassis noir, gadelle rouge, baie de sureau, baie d'épine-vinette commune, groseille à maquereau, camerise, baie de gaylussaquier, casseille, amélanche, airelle rouge, gadelle indigène, baie de salal, argouse et cultivars, variétés et/ou hybrides de ces denrées</p> <p>Mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A) : mûre (<i>Rubus eubatus</i>, y compris les nombreux cultivars, variétés et/ou hybrides connus en anglais sous des noms tels que Andean blackberry, arctic blackberry, bingleberry, black satin berry, boysenberry, brombeere, California blackberry, Chesterberry, Cherokee blackberry, Cheyenne blackberry, common blackberry, coryberry, darrowberry, dewberry, Dirksen thornless berry, evergreen blackberry, Himalayaberry, hullberry, lavacaberry, lowberry, Lucretiaberry, mammoth blackberry, marionberry, mora, mures deronce, nectarberry, Northern dewberry, olallieberry, Oregon evergreen berry, phenomenalberry, rangeberry, ravenberry, rossberry, Shawnee blackberry, Southern dewberry, tayberry, youngberry et zarzamora), mûre de Logan, framboise noire, framboise rouge, framboise sauvage et cultivars, variétés et/ou hybrides de ces denrées</p> <p>Cucurbitacées (groupe de cultures 9) : courge cireuse, pastèque à confire, concombre, concombre des Antilles, gourde comestible (y compris l'okra chinois, la courge-bouteille, la</p>

Nouveau principe actif	Préparation commerciale	Type de produit	Catégorie de produit	Utilisations/sites
				<p>gourde hechima et la gourde hyotan), momordique (<i>Momordica</i> spp., y compris la pomme de merveille, la margose amère, le melon amer et la margose à piquants), melon véritable (y compris le cantaloup, le melon ananas, le melon brodé, le melon de Perse, le melon serpent, ainsi que les melons Casaba, Crenshaw, Golden pershaw, Honey ball, Mango, Honeydew et Santa Claus), citrouille, courge d'été (y compris la courge à cou tors, le pâtisson, la courge à cou droit, la courge à moelle et la courgette), courge d'hiver (y compris la courge musquée, la courge hubbard, la courge poivrée et la courge spaghetti), pastèque</p> <p>Légumes-fruits (groupe de cultures 8-09) : aubergine d'Afrique, tomate groseille, aubergine, morelle scabre, baie de Goji, cerise de terre, bicorne, okra, fausse aubergine, pépino, poivron, piment autre que poivron, aubergine écarlate, morelle réfléchie, tomate, tomate et cultivars, variétés et/ou hybrides de ces denrées</p> <p>Petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G) : raisin d'ours, myrtille, bleuets nain, chicouté, canneberge, airelle rouge, fruit de kunzea, pain de perdrix, fraise et cultivars, variétés et/ou hybrides de ces denrées</p> <p>Fruits à pépins (groupe de cultures 11-09) : pomme, azérole, pommette, cenelle, nèfle, poire, poire asiatique, coing, coing de Chine, coing du Japon, tejocote et cultivars, variétés et/ou hybrides de ces denrées</p> <p>Petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi (sous-groupe de cultures 13-07F) : Raisin de vigne de l'Amour, groseille à maquereau, raisin, kiwi de Sibérie, fruit de passiflore purpurine, fruit de schizandre et cultivars, variétés et/ou hybrides de ces denrées</p> <p>Fruits à noyau (groupe de cultures 12-09) : abricot du Japon, cerise tardive, cerise de Nankin, cerise douce, cerise acide, jujube, nectarine, pêche, prune d'Amérique, prune maritime, prune noire du Canada, prune myrobolan, prune chickasaw, prune de Damas, prune japonaise, prune Klamath, prune à pruneaux, prucot, prunelle et cultivars, variétés et/ou hybrides de ces denrées</p> <p>Plantes ornementales : y compris les semis d'arbres fruitiers et à noix (serre), les arbres fruitiers et à noix non en production (cultivés dans les champs, les pépinières extérieures, les ombrières), les plantes ornementales dans les résidences, les édifices commerciaux et les centres commerciaux, et les plantes ornementales dans les zones résidentielles, espaces publics, zones commerciales, zones institutionnelles, zones industrielles, emprises et autres servitudes, et sites récréatifs tels que terrains de camping, terrains de golf, parcs et terrains de sport</p>

	Nouveau principe actif	Préparation commerciale	Type de produit	Catégorie de produit	Utilisations/sites
		Miticide Magus SC	Acaricide, fongicide, insecticide	Pesticide chimique classique	Plantes ornementales : y compris les semis d'arbres fruitiers et à noix (serre), les arbres fruitiers et à noix non en production (cultivés dans les champs, les pépinières extérieures, les ombrières), les plantes ornementales dans les résidences, les édifices commerciaux et les centres commerciaux, et les plantes ornementales dans les zones résidentielles, espaces publics, zones commerciales, zones institutionnelles, zones industrielles, emprises et autres servitudes, et sites récréatifs tels que terrains de camping, terrains de golf, parcs et terrains de sport
10	Pyrifluquinazone	Insecticide Pyrifluquinazon 20SC	Insecticide	Pesticide chimique classique	Laitue, tomate, aubergine, piment, concombre et plantes ornementales herbacées et ligneuses à feuilles caduques (cultivés dans des serres)
11	Pyraziflumide	Fongicide Parade	Fongicide	Pesticide chimique classique	Pomme
12	Ipflufénoquine	Kinoprol 20 SC	Fongicide	Pesticide chimique classique	Fruits à pépins (groupe de cultures 11-09) : pomme, azérole, pommelte, cenelle, nèfle, poire, poire asiatique, coing, coing de Chine, coing du Japon, tejojote et cultivars, variétés et/ou hybrides de ces denrées
13	Florylpicoxamide	Fongicide GF-3840	Fongicide	Pesticide chimique classique	Blé (de printemps, d'hiver, dur), canola, betterave à sucre, gazon établi, terrains de golf, gazonnières seulement
		Fongicide Zetigo PRM	Fongicide	Pesticide chimique classique	Lentilles et canola

Tableau 3. Documents de réévaluation et d'examen spécial publiés en 2022-2023

Principe actif	Numéro de document	Résumé de la décision ou du projet de décision	Nombre de préparations commerciales concernées
Décisions de réévaluation			
Florasulame	RVD2022-03	Le maintien de l'homologation est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.	40
Isoxaflutole	RVD2022-04	Le maintien de l'homologation est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.	5
Difénoconazole	RVD2022-05	Le maintien de l'homologation est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.	27
Phéromones de lépidoptères à chaîne droite	RVD2022-06	Le maintien de l'homologation est acceptable. Des améliorations doivent être apportées aux étiquettes pour répondre aux normes d'étiquetage actuelles.	8

Principe actif	Numéro de document	Résumé de la décision ou du projet de décision	Nombre de préparations commerciales concernées
Poudre de graines de moutarde (<i>Brassica hirta</i>) et alpha-oléifinesulfonate de sodium	RVD2022-07	Le maintien de l'homologation est acceptable. Des améliorations doivent être apportées aux étiquettes pour répondre aux normes d'étiquetage actuelles.	1
Sang séché	RVD2022-08	Le maintien de l'homologation est acceptable. Des améliorations doivent être apportées aux étiquettes pour répondre aux normes d'étiquetage actuelles.	4
Ancymidole	RVD2022-09	Le maintien de l'homologation est acceptable. Des améliorations doivent être apportées aux étiquettes pour répondre aux normes d'étiquetage actuelles.	3
Kaolin	RVD2022-10	Le maintien de l'homologation est acceptable. Des améliorations doivent être apportées aux étiquettes pour répondre aux normes d'étiquetage actuelles.	1
p-menthane-3,8-diol	RVD2022-11	Le maintien de l'homologation est acceptable. Aucune modification à l'étiquette n'est nécessaire.	5
Trinexapac-éthyl	RVD2022-12	Le maintien de l'homologation est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.	7
Zirame (agent de préservation dans les adhésifs)	RVD2022-13	Révocation de tous les produits à cause de risques préoccupants pour la santé humaine.	1
Dazomet (agent de préservation dans les peintures, enduits et utilisations connexes)	RVD2022-14	Le maintien de l'homologation est acceptable pour certaines utilisations. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine. Révocation des autres utilisations à cause de risques préoccupants pour la santé.	12
Sodium omadine (agent de préservation dans les peintures, enduits et utilisations connexes)	RVD2022-15	Le maintien de l'homologation est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine.	2
Folpet (agent de préservation dans les peintures et les plastiques vinyliques)	RVD2022-16	Le maintien de l'homologation est acceptable pour certaines utilisations. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine. Révocation des autres utilisations à cause de risques préoccupants pour la santé.	3
Chlorothalonil (agent de préservation dans les peintures)	RVD2022-17	Le maintien de l'homologation est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine.	7
Méthyl nonyl cétone	RVD2022-18	Le maintien de l'homologation est acceptable. Des améliorations doivent être apportées aux étiquettes pour répondre aux normes d'étiquetage actuelles.	15
Œufs entiers déshydratés en putréfaction	RVD2023-01	Le maintien de l'homologation est acceptable. Des améliorations doivent être apportées aux étiquettes pour répondre aux normes d'étiquetage actuelles.	4
Farine de gluten de maïs	RVD2023-02	Le maintien de l'homologation est acceptable. Des améliorations doivent être apportées aux	12

Principe actif	Numéro de document	Résumé de la décision ou du projet de décision	Nombre de préparations commerciales concernées
		étiquettes pour répondre aux normes d'étiquetage actuelles.	
Flucarbazone	RVD2023-03	Le maintien de l'homologation est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.	13
Zoxamide	RVD2023-04	Le maintien de l'homologation est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger l'environnement.	3
Acide formique	RVD2023-05	Le maintien de l'homologation est acceptable. Des améliorations doivent être apportées aux étiquettes pour répondre aux normes d'étiquetage actuelles.	5
Ester méthylique de l'acide octadéc-9-énoïque et ester éthylique de l'acide octadéc-9-énoïque	RVD2023-08	Le maintien de l'homologation est acceptable. Des améliorations doivent être apportées aux étiquettes pour répondre aux normes d'étiquetage actuelles.	3
Pyréthrines	RVD2023-06	Le maintien de l'homologation est acceptable pour certaines utilisations. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement. Révocation des autres utilisations à cause de risques préoccupants pour la santé ou de l'absence de démonstration d'une valeur acceptable.	406
Butoxyde de pipéronyle	RVD2023-07	Le maintien de l'homologation est acceptable pour certaines utilisations. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement. Révocation des autres utilisations à cause de risques préoccupants pour la santé.	293
Verbénone	RVD2023-09	Le maintien de l'homologation est acceptable. Des améliorations doivent être apportées aux étiquettes pour répondre aux normes d'étiquetage actuelles.	3
Capsaïcine et autres capsaïcinoïdes	RVD2023-10	Le maintien de l'homologation est acceptable. Des améliorations doivent être apportées aux étiquettes pour répondre aux normes d'étiquetage actuelles.	40
Décision d'examen spécial			
Diodofon	SRD2022-03	Le maintien de l'homologation est acceptable pour certaines utilisations. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine. Révocation des autres utilisations à cause de risques préoccupants pour la santé.	5

Principe actif	Numéro de document	Résumé de la décision ou du projet de décision	Nombre de préparations commerciales concernées
Note de réévaluation			
Pentachlorophénol	REV2022-02	Abandon de tous les produits.	2
Projets de décision de réévaluation			
(Z)-9-tricosène	PRVD2022-07	Le maintien de l'homologation est proposé. Des améliorations doivent être apportées aux étiquettes pour répondre aux normes d'étiquetage actuelles.	10
Méthyl nonyl cétone	PRVD2022-08	Le maintien de l'homologation est proposé. Des améliorations doivent être apportées aux étiquettes pour répondre aux normes d'étiquetage actuelles.	15
Souche MBI600 de <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> et souche QST 713 de <i>Bacillus subtilis</i>	PRVD2022-09	Le maintien de l'homologation est proposé. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger l'environnement.	18
1,3-bis(hydroxyméthyl)-5,5-diméthylhydantoïne et hydroxyméthyl-5,5-diméthylhydantoïne	PRVD2022-10	Le maintien de l'homologation est proposé. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.	5
Aérogel de silice et dioxyde de silicium	PRVD2022-12	Le maintien de l'homologation est proposé. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.	69
Œufs entiers déshydratés en putréfaction	PRVD2022-11	Le maintien de l'homologation est proposé. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine.	4
Capsaïcine et autres capsaïcinoïdes	PRVD2022-14	Le maintien de l'homologation est proposé. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.	40
Souche 2362 de <i>Bacillus sphæricus</i>	PRVD2022-13	Le maintien de l'homologation est proposé. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine.	3
Acide formique	PRVD2022-15	Le maintien de l'homologation est proposé. Des améliorations doivent être apportées aux étiquettes pour répondre aux normes d'étiquetage actuelles.	5
Hydrochlorure de dodécylguanidine	PRVD2022-16	Le maintien de l'homologation est proposé. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.	2
Quizalofop-p-éthyl	PRVD2022-17	Le maintien de l'homologation est proposé. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.	14

Principe actif	Numéro de document	Résumé de la décision ou du projet de décision	Nombre de préparations commerciales concernées
Strychnine et fluoroacétate de sodium	PRVD2022-18	Le maintien de l'homologation est proposé. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.	4
Verbénone	PRVD2022-19	Le maintien de l'homologation est proposé. Des améliorations doivent être apportées aux étiquettes pour répondre aux normes d'étiquetage actuelles.	3
Virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas et virus de la polyédrose nucléaire de <i>Neodiprion abietis</i>	PRVD2022-20	Le maintien de l'homologation est proposé. Des améliorations doivent être apportées aux étiquettes pour répondre aux normes d'étiquetage actuelles.	3
Hypochlorite de sodium et hypochlorite de calcium	PRVD2022-21	Le maintien de l'homologation est proposé. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.	83
Abamectine	PRVD2023-01	Le maintien de l'homologation est proposé pour certaines utilisations. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger l'environnement. La révocation des autres utilisations est proposée à cause de risques préoccupants pour la santé et l'environnement.	18
Projets de décision d'examen spécial			
Diméthylthiocarbamate de potassium	PSRD2022-02	Le maintien de l'homologation est proposé. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine.	27
Picoxystrobine	PSRD2022-03	Le maintien de l'homologation est proposé.	4
Atrazine	PSRD2023-01	Le maintien de l'homologation est proposé pour certaines utilisations. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger l'environnement. La révocation des autres utilisations est proposée à cause de risques préoccupants pour la santé.	10